Guide des labels et systèmes de garanties

commerce équitable origine France

Commerce Équitable France

Guide des labels et systèmes de garanties

commerce équitable origine France

Pour toute demande relative à l'adaptation et l'exploitation de ce guide,
merci de contacter Commerce Équitable France :

contact@commercequitable.org

Autrices : Julie Maisonhaute, Déléguée générale adjointe

et Claire Gittinger, Chargée de projets, Commerce Équitable France

Commerce Équitable France

Avant-propos

Le commerce équitable : un outil pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux des filières françaises

Le commerce équitable a été redéfini en France par l'article 94 de la loi sur l' Économie Sociale et Solidaire de 2014, puis enrichi récemment par la loi Climat et Résilience de 2021. Cette définition, universelle, a ouvert la possibilité de parler de commerce équitable pour des partenariats avec des entreprises et des organisations de producteur·rice·s en France.

Une dynamique très forte en France

Ce secteur, le commerce équitable « origine France », connaît un important développement : il représente en 2020 ⅓ des ventes de produits du commerce équitable en France pour 645 millions d'euros : les ventes ont plus que doublé en 3 ans. La France est le pays dans le monde où les filières de commerce équitable local sont les plus structurées et les plus développées.

En parallèle se développent également des produits « mixtes » 100 % équitables intégrant à la fois des ingrédients du Sud de la planète et de France.

Les labels et systèmes de garanties du commerce équitable : des outils de structuration et de visibilité

En conformité avec la loi Climat et Résilience, à partir de 2023, seuls les produits conformes à des labels et des systèmes de garanties reconnus pourront comporter le terme « équitable » ou "commerce équitable" dans leur dénomination de vente.

La loi française reconnaît ainsi le rôle des labels et systèmes de garanties de commerce équitable pour :

- Apporter la preuve de la conformité des produits avec la définition légale : à travers des cahiers des charges précis et des modes de contrôle robustes
- Signaler la qualité équitable auprès des consommateur·rice·s en apposant un logo et en régulant plus strictement les conditions d'allégations comportant le terme « équitable ».

Un guide pour vous orienter

Ce guide vise à donner aux entreprises, groupements de producteur·rice·s, distributeurs ou acteurs institutionnels, des repères sur les labels ou systèmes de garanties qui peuvent attester des pratiques de commerce équitable dans des filières de commerce équitable origine France.

Les 8 labels ou systèmes de garanties présentés dans ce guide sont ceux présents sur le marché français et compris par le collectif Commerce Équitable France comme garantissant des pratiques de commerce équitable appliquées aux filières françaises, en conformité avec sa définition légale.

Le guide vous permettra de comprendre les nuances d'approche et de fonctionnement des différents dispositifs par rapport au corpus commun de la définition du commerce équitable.

Le guide complète le **Guide International des labels de commerce équitable, édition 2020**, qui donne un aperçu des initiatives de commerce équitable local (« domestic fair trade »), cette dimension restant très exploratoire à l'échelle mondiale.

Dans une logique de continuité, ce guide s'appuie donc sur la même méthodologie que celle utilisée dans le Guide International des labels de commerce équitable, édition 2020, avec des aménagements minimes de vocabulaire : ceci afin d'être en cohérence avec la vision et l'expertise du secteur du commerce équitable sur l'ensemble des filières Sud Nord comme locales.

Il est à noter que **certains critères ne sont pas intégrés dans la définition légale française** (comme l'accès à un préfinancement) : ces critères ont cependant été conservés car ils font partie de pratiques régulières et de l'expérience du mouvement du commerce équitable.

Table des matières

Méthodologie 6

ANALYSE DES LABELS DE COMMERCE ÉQUITABLE 9

Agri-Éthique 8
Bio Équitable en France 14
Bio Français Équitable 20
Biopartenaire 25
Fair for Life 32
Max Havelaar France 39
World Fair Trade Organization (WFTO) 46
Tourisme Équitable 51

GLOSSAIRE 54

Méthodologie

Définition du commerce équitable

Le commerce équitable est défini en France par l'article 94 de la loi sur l' Économie Sociale et Solidaire de 2014, enrichie par la loi Climat et Résilience, adoptée à l'été 2021[1].

Le commerce équitable est un partenariat entre des producteur·rice·s et un acheteur reposant sur 7 critères :

1/ Des producteur·rice·s organisé·e·s dans des structures à gouvernance démocratique

2/ Un engagement commercial pluriannuel de l'acheteur (3 ans)

3/ Un prix rémunérateur établi sur la base de l'identification des coûts de production et une négociation équilibrée

4/ Un montant supplémentaire destiné au financement de projets collectifs visant le renforcement de capacité et l'autonomisation des producteur·rice·s

5/ Valorisation de modes de production et d'exploitation respectueux de l'environnement et de la biodiversité, tels que l'agroécologie lorsqu'il s'agit de filières alimentaires

6/ Traçabilité des filières et transparence vis à vis des consommateur·rice·s

7/ Sensibilisation et éducation des consommateur·rice·s aux modes de production et de consommation socialement et écologiquement durables

Comment repérer un label ou un système de garanties de commerce équitable ?

Un label ou un système de garantie est une identité visuelle (logo) spéciale sur un produit ou un service à la vente, qui atteste que certains standards ont été mis en place pour la production de ce bien/service. Les labels et systèmes de garanties peuvent être créés et gérés par un organisme professionnel privé ou par des autorités publiques.

Dans le secteur du commerce équitable, il n'y a pas de label public mais plusieurs labels et systèmes de garanties privés.

Dans ce guide, les labels et systèmes de garanties de commerce équitable sont des démarches collectives et remplissent les critères suivants :

- Ils font référence à des standards spécifiques (critères sur tous les principes de commerce équitable).
- Ils mettent en place des contrôles.
- Ils utilisent un logo particulier sur le produit qui lui permet d'être reconnu par les consommateurs.
- Ils sont ouverts à différents types d'acteurs : c'est en cela qu'ils diffèrent d'une démarche développée par une seule entreprise pour elle-même.

Les labels et systèmes de garanties peuvent s'appliquer à des produits ou à des organisations. Dans le secteur du commerce équitable, ils s'appliquent principalement à des chaînes d'approvisionnement de produits mais certains (WFTO en particulier) s'appliquent aussi à des organisations engagées dans la production ou la vente de produits.

Analyse des référentiels et grilles de contrôle des labels et systèmes de garanties de commerce équitable

Les labels et systèmes de garanties de commerce équitable sont évalués selon une grille d'analyse similaire à celle utilisée pour le Guide International des labels de commerce équitable. Cette grille est basée sur la définition légale française du commerce équitable, enrichie de critères définis dans la Charte internationale du commerce équitable (2018), approuvée par une centaine d'acteurs internationaux de commerce équitable.

L'adaptation de la méthodologie au cas des filières de commerce équitable «origine France" a été construite avec des experts et praticiens de ces filières réunis au sein du comité national de concertation sur le commerce équitable origine France, animé par Commerce Équitable France.

1 Loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises - Article 60 amendée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (Article 94) et par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (Article 173) puis par la loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Article 275)

Cette grille analyse les dimensions du commerce équitable suivantes :

- **Critères économiques** : prix équitable, prime de développement, préfinancement, engagement à long terme de la part des acheteurs et traçabilité. À noter : l'accès au préfinancement n'est pas inclus dans la définition légale du commerce équitable.
- **Critères sociaux** : Conditions de travail sûres et respectueuses, rémunérations et avantages sociaux, politique d'égalité et de développement du capital humain. Ces critères sont analysés de l'amont à l'aval des filières. À noter : les engagements sociaux des entreprises à l'aval ne sont pas explicitement inclus dans la définition légale.
- **Critères de gouvernance** : accessibilité aux producteur·rice·s et aux travailleur·se·s marginalisé·e·s, renforcement de capacité des producteur·rice·s, transparence de l'information dans la gestion des organisations de producteur·rice·s, absence de discrimination au sein des organisations de producteur·rice·s, gestion démocratique de la prime pour projets collectifs, prise de décision démocratique concernant les organisations collectives.
- **Critères environnementaux** : réduction de l'impact environnemental des activités, protection de la biodiversité, interdiction des substances dangereuses, bannissement des OGM. Ces critères sont regardés de l'amont (fermes) à l'aval.

Pour chaque critère, il est vérifié qu'ils sont intégrés dans le cahier des charges du label ou du système de garanties et qu'ils font l'objet d'un contrôle effectif. Pour cela, les autrices du guide ont eu accès aux grilles de contrôles utilisées par les auditeurs de chaque dispositif étudié.

L'analyse ne porte pas directement sur les impacts engendrés par les partenariats de commerce équitable mais le choix de la grille d'analyse a pris en compte la littérature existante sur l'impact pour définir les dimensions fondamentales du commerce équitable.

- **Sensibilisation** : démarches de sensibilisation du public au commerce équitable
- **Gouvernance du label ou du système de garanties** : description du mode de gouvernance du label pour la définition et l'évolution du cahier des charges, les décisions de labellisation et le développement du label.
- **Conditions d'éligibilité** : à quels types d'organisations s'adresse le label ou le système de garanties?
- **Règles de composition** pour afficher le logo sur le produit
- **Equivalence et reconnaissance avec d'autres labels et systèmes de garanties de commerce équitable** : les échanges entre labels se développent pour mettre en place des passerelles et faciliter l'engagement des acteurs.

Analyse du dispositif de contrôle

Le guide propose également une présentation du dispositif de contrôle : quels opérateurs sont contrôlés, à quelle fréquence ?

Les autrices du guide remercient tout particulièrement les labels qui ont fourni les informations nécessaires à sa production.

NB : Dans la mesure ou les labels et systèmes de garantie étudiés répondent aux mêmes exigences, le terme « label » sera utilisé dans la suite du guide pour signifier « label ou système de garanties ».

Agri-Ethique

SITE WEB

www.agriethique.fr

PROPRIÉTAIRE DU CAHIER DES CHARGES

Agri-Éthique, SA filiale de la coopérative agricole CAVAC

ORGANISME DE CERTIFICATION

Certipaq

ÉQUIVALENCE ET RECONNAISSANCE

Une inter-reconnaissance existe entre Agri-Éthique et Bio Équitable en France. Elle concerne les ingrédients secondaires des recettes des produits donc l'ingrédient principal serait issu d'une filière labellisée Agri-Éthique.

HISTORIQUE

Agri-Éthique a initialement été créé en 2013 par une coopérative agricole pour faire face à la volatilité des prix dans le secteur des céréales. Cette démarche a finalement été structurée comme un label de commerce équitable pour la France en septembre 2018 et le label s'est diversifié sur d'autres filières.

PROMOTION ET SENSIBILISATION AU COMMERCE ÉQUITABLE

Les acteur·rice·s des filières Agri-Éthique doivent avoir une communication et une information transparente vis-à-vis des consommateur·rice·s sur l'organisation de la filière. Sur le terrain, cette communication se matérialise par l'utilisation d'outils spécifiques élaborés par Agri-Éthique : flyers, vitrophanie à apposer sur les devantures des boulangeries, affiches, panneaux à l'entrée des exploitations agricoles et par des animations dans les points de vente. La sensibilisation auprès du grand public est réalisée par tous les acteur·rice·s des filières labellisées Agri-Éthique.

ORGANISMES DE GOUVERNANCE

Le label Agri-Éthique est géré par une SA filiale de la CAVAC, une coopérative agricole.
Un comité de contrôle, composé de représentant·e·s des collèges producteur·rice·s, groupements de producteur·rice·s et entreprises de différentes filières et de l'organismes de certification, est chargé de prendre les décisions concernant les points de non conformité et d'assurer l'impartialité des décisions de labellisation.
Un comité éthique est en cours de constitution avec des représentant·e·s des acteur·rice·s des filières et une part majoritaire pour les agriculteur·rice·s. Ce comité serait co-décisionnaire avec l'équipe d'Agri-Éthique sur toutes les orientations du label. La mise en place d'un comité d'orientation chargé des évolutions du référentiel et de la validation "déontologique" des candidat·e·s à la labellisation est en réflexion. À ce jour, ces points d'évolution ont été discutés en comité de contrôle.

DÉPLOIEMENT À DATE

25 groupements de producteur·rice·s agricoles (1 550 exploitations agricoles) collaborent avec 39 entreprises sous le label Agri-Éthique dans les secteurs des céréales, des légumes secs et condiments, du lait, des œufs, de la viande, du miel et des fruits frais.

Règles concernant l'utilisation du label sur l'emballage des produits

Produit à ingrédient unique	Logo en sur l'avant du produit si 100 % du volume est labellisé.
Produit composé (logo sur l'emballage)	Pour les produits finis commercialisés avec le logo Agri-Éthique, l'ingrédient d'origine agricole majoritaire de la recette (hors eau) est obligatoirement issu d'une filière Agri-Éthique et/ou 50 % des ingrédients d'origine agricole de la recette (hors eau) sont issus de filières Agri-Éthique. Les ingrédients secondaires de la recette dont le sourcing en filière Agri-Éthique est disponible doivent être issus de filières Agri-Éthique (des dérogations peuvent être accordées).
Valorisation d'ingrédients	Pas de valorisation des ingrédients avec un logo en deçà de la règle de l'ingrédient majoritaire et 50 % minimum.

À noter : Agri-Éthique demande aux marques commerciales d'engager avec le label Agri-Éthique l'ensemble d'une gamme et non une seule part des produits.

Agri-Éthique

Conditions d'éligibilité

PORTÉE GÉOGRAPHIQUE		
Origine France	✓	
Universel	∅	
EXIGENCES SPÉCIFIQUES		
Certification Biologique	∅	La certification AB n'est pas un prérequis.
Responsabilité Sociale	∅	Il est recommandé (non obligatoire) que les opérateurs (groupements de producteur·rice·s, transformateurs, industriels et distributeurs) structurent une démarche de développement durable ou une politique RSE, formalisée sous la forme d'un rapport RSE ou équivalent.
TYPE D'ORGANISATIONS		
Organisations collectives de producteur·rice·s ou d'artisan·e·s commerciales (avec transfert de propriété)	✓	Notamment des coopératives agricoles
Organisations collectives de producteur·rice·s ou d'artisan·e·s non commerciales	✓	Des collectifs de producteur·rice·s sans transfert de propriété peuvent faire l'objet d'une labellisation. Agri-Éthique peut accompagner les phases de structuration et formalisation de ces collectifs.
Structures avec une organisation collective des salarié·e·s	∅	
INSPECTION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT		
Producteur·rice·s	✓	Les producteur·rice·s sont audité·e·s sur la base d'un échantillon de 10 % sur l'engagement dans une démarche environnementale.
Groupements de producteur·rice·s	✓	Au démarrage, audit de diagnostic initial effectué par Agri-Éthique, puis audit externe annuel.
Premiers acheteurs et intermédiaires commerciaux	✓	
Marques utilisatrices du label	✓	
Façonniers	✓	
Détaillants	∅	Dans le cas de marques nationales, les détaillants ne rentrent pas dans la labellisation. Cas particulier des artisans comme les boulangeries, à la fois transformateurs et détaillants : 10 % sont audités (tirage au sort aléatoire) chaque année par les moulins (audit interne à la filière).

Analyse du label

CRITÈRES ÉCONOMIQUES

PRIX ÉQUITABLE	
✓	L'acheteur s'engage par contrat sur un prix garanti, basé sur un calcul validé par le collectif de producteur·rice·s prenant en compte les coûts de production. Cet engagement est également présent entre le groupement et les producteur·rice·s et formalisé via un contrat individualisé pour chaque producteur·rice.
PRIME DE DÉVELOPPEMENT	
✓	Un fonds collectif est mis en place à hauteur de 0.5 % des ventes du groupement au premier acheteur. Cette contribution est soit incluse dans le prix d'achat sollicité par l'organisation de producteur·rice·s soit financée de façon séparée. L'utilisation des fonds est décidée par le groupement de producteur·rice·s pour soutenir des projets collectifs de développement des agriculteur·rice·s à intérêts techniques, environnementaux, sociaux ou de bien-être animal.
ACCÈS FACILITÉ AU PRÉFINANCEMENT	
∅	Non prévu dans le référentiel.
ENGAGEMENT À LONG-TERME	
✓	Contrats de 3 ans minimum avec des engagements sur le prix et les volumes (et des modalités de paiement) à différents maillons de la filière (les contrats types sont validés juridiquement). Par exemple, en filière blé meunier : Contrat producteur·rice-groupement, Contrat groupement-meunier, Contrat meunier-boulanger ou contrat meunier-industriel. Des engagements de filière tri-partite sont mis en place entre groupement-meunier-industriel en plus des contrats commerciaux à 2.
TRAÇABILITÉ	
✓	Séparation physique non imposée, sauf les séparations demandées par les modes de production (Bio, CRC, etc.). Traçabilité documentaire : La traçabilité des volumes engagés est suivie par bilan matière de la ferme jusqu'au produit final.

CRITÈRES SOCIAUX

CONDITIONS DE TRAVAIL SÛRES ET RESPECTUEUSES		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
Pas de critère spécifique, sauf l'absence de recours à du travail illégal		
∅		
RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
Pas de critère spécifique	Recommandation d'une démarche RSE	
∅		
POLITIQUE D'ÉGALITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
Pas de critère spécifique	Recommandation d'une démarche RSE	
∅		

Agri-Éthique

CRITÈRES DE GOUVERNANCE

ACCESSIBLE AUX PRODUCTEUR·RICE·S ET AUX TRAVAILLEUR·SE·S MARGINALISÉ·E·S	
∅	Thématique non formalisée dans le référentiel. Certains groupements ont des démarches en favorisant par exemple les jeunes agriculteur·rice·s.
RENFORCEMENT DE CAPACITÉ DES PRODUCTEUR·RICE·S	
∅	Le référentiel ne demande pas d'engagements en la matière, mais Agri-Éthique organise des rencontres entre producteur·rice·s et partenaires des filières.
TRANSPARENCE DE L'INFORMATION DANS LA GESTION DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEUR·RICE·S	
✓	Les modalités de gouvernance du collectif sont formalisées et garantissent une prise de décision démocratique entre tous les producteur·rice·s Agri-Éthique du collectif.
ABSENCE DE DISCRIMINATION AU SEIN DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEUR·RICE·S	
✓	Tous les producteur·rice·s, y compris les plus petit·e·s et les plus éloigné·e·s, sont traité·e·s de manière identique.
GESTION DÉMOCRATIQUE DE LA PRIME DE DÉVELOPPEMENT	
✓	L'utilisation du fonds de développement est pilotée par le groupement de producteur·rice·s lui-même, géré démocratiquement.
PRISE DE DÉCISION DÉMOCRATIQUE DANS LES GROUPEMENTS COLLECTIFS / LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DES DROITS POUR LA MAIN D'ŒUVRE SALARIÉE	
✓	Les modalités de gouvernance du collectif sont formalisées et garantissent une prise de décision démocratique entre tous les producteur·rice·s Agri-Éthique du collectif.

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITÉS (ÉNERGIE, EAU, DÉCHETS)	
Amont agricole	Aval
Toute filière Agri-Éthique doit se référer à un cahier des charges produit (contrôlé). Pour le blé, 3 niveaux sont acceptés : IRTAC (agriculture raisonnée), CRC (agriculture raisonnée +) et Bio. L'environnement doit être un sujet prioritaire de l'utilisation du fonds collectif.	Recommandation d'une démarche RSE
✓	∅
BIODIVERSITÉ	
Amont agricole	Aval
Non systématique, thématique traitée à travers les cahiers des charges de production ou des actions financées par le fonds de développement.	Recommandation d'une démarche RSE
✓	∅
INTERDICTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES	
Amont agricole	Aval
Ces interdits sont intégrés dans les cahiers des charges de modes de production.	Recommandation d'une démarche RSE
✓	∅
INTERDICTION DES OGM	
Amont agricole	Aval
Les OGM ne sont pas explicitement interdits. Les filières végétales labellisées Agri-Ethique ne sont pas OGM et parmi les filières animales, seule la filière ovoproduits de plein air est concernée par un plan de progrès pour une alimentation non OGM.	Sans objet
∅	

Plan de contrôle

AUDIT	
Auditeurs	Auditeurs formés par CERTIPAQ et par Agri-Éthique et mise en place d'un guide de l'auditeur
Déroulement & fréquence des audits terrain et documentaires	Audits annuels sur l'ensemble de la filière
Audits surprises	Non prévus à ce stade. Des audits complémentaires sont réalisés si nécessaire pour le suivi du plan d'action.
CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL	
Notation et mesures correctives	Le plan de contrôle identifie des exigences critiques, des exigences simples et des recommandations. Les cas de non conformité font l'objet d'actions correctives avec des délais spécifiés. Certipaq décide de la labellisation au regard de l'audit sauf dans les cas de non conformité, sur lesquels le comité de contrôle statue (dossiers anonymisés).
Suspension / retrait de la certification	En cas de non conformités critiques, des sanctions sont prévues allant de l'avertissement à la mise en place d'un audit supplémentaire, et jusqu'au retrait de l'habilitation.
Mécanismes d'alerte	Pas de procédure formalisée. Possibilité de contacter Agri-Éthique de façon anonyme via le site internet.
COÛT	
Mode de calcul des coûts	Tous les opérateurs doivent s'acquitter des coûts d'audit. La redevance auprès d'Agri-Éthique est payée par les collectifs de producteur·rice·s et intégrée dans leur prix vis à vis de l'aval. Cette redevance est indexée au volume de produits Agri-Éthique vendu par les collectifs de producteur·rice·s. Les redevances sont de niveaux différents selon les produits (solidarité entre filières).

Bio Équitable en France

SITE WEB

www.bio-equitable-en-france.fr

PROPRIÉTAIRE DU CAHIER DES CHARGES

Association Bio Équitable en France

ORGANISME DE CERTIFICATION

Ecocert SA et SCIC TERO (www.tero.coop)

ÉQUIVALENCE ET RECONNAISSANCE

Reconnaissance d'autres labels pour les ingrédients complémentaires avec vérification de deux critères supplémentaires : pas d'équilibre de masse et l'ingrédient doit être issu de groupements de producteur·rice·s metteurs en marché.

Labels de commerce équitable reconnus (à date) :

→ Ingrédients des pays du Sud : Fairtrade / Max Havelaar, Fair For Life (FFL), BioPartenaire®, Symbole des Producteurs Paysans (SPP), World Fairtrade Organization (WFTO)

→ Ingrédients des pays du Nord : Fair For Life (FFL), BioPartenaire®, World Fairtrade Organization (WFTO), Agri-Éthique, Bio Français Équitable

Par ailleurs, la labellisation BioPartenaire (référentiel FiABLE) est reconnue valable pour Bio Équitable en France pour les premiers et seconds acheteurs (si pas d'équilibre de masse).

HISTORIQUE

L'association Bio Equitable en France est née en mai 2020 de la rencontre entre des groupements paysans, des entreprises de la bio et des distributeurs spécialisés. Ces différents acteurs ont souhaité mettre en œuvre un dispositif indépendant de labellisation des filières biologiques équitables en donnant une place prépondérante à l'organisation collective des producteurs.

Ils se sont appuyés sur deux démarches existantes : la démarche Ensemble et la charte Paysans d'Ici. La démarche Ensemble mise en œuvre depuis 2001 par Biocoop a progressivement intégré les critères de la loi de 2014 sur le commerce équitable incluant un contrôle externe des engagements. La charte Paysans d'Ici appliquée depuis 2011 a permis à la SCOP Ethiquable de développer des filières équitables françaises en s'appuyant sur son savoir-faire à l'international.

Les acteurs des filières issues de ces deux démarches ont élaboré le référentiel Bio Equitable en France qui est désormais porté par une association indépendante.

PROMOTION ET SENSIBILISATION AU COMMERCE ÉQUITABLE

Chaque acteur engagé réalise annuellement au moins une action de sensibilisation et d'éducation au commerce équitable auprès de ses salarié·e·s et adhérents.

Les metteurs en marché doivent réaliser tous les ans au moins une action de sensibilisation et d'éducation vers les consommateur·rice·s.

L'Association Bio Équitable en France établit annuellement un programme de sensibilisation et d'éducation au commerce équitable.

ORGANISMES DE GOUVERNANCE

Le label est géré par une association de loi 1901 dont les adhérents sont répartis en quatre collèges :
1. Les groupements de producteur·rice·s
2. Les transformateurs et marques utilisatrices du label
3. Les transformateurs non porteurs de marques
4. Les autres acteurs (associations de consommateur·rice·s, personnes qualifiées)

Le collège des producteur·rice·s dispose de 50 % des voix à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. L'assemblée générale est l'instance qui décide de modifications majeures du référentiel. Le conseil d'administration définit la stratégie de déploiement du label et décide de modifications mineures du référentiel.
Le comité de labellisation (Colab), composé de 3 à 7 membres, statue sur les décisions de labellisation au regard des rapports d'évaluation, gère les non conformités, les dérogations et les plans de progrès. Il fait remonter au conseil d'administration toute question sensible identifiée dans un dossier.

DÉPLOIEMENT À DATE

Sont labellisés ou en cours de labellisation : 5 000 fermes, au sein de 30 groupements agricoles, alliés avec 40 entreprises de la Bio, dans les filières lait, viande, fruits et légumes, céréales et légumineuses, plantes aromatiques et médicinales, œufs. Seuls des produits alimentaires sont certifiés à ce stade, le label est ouvert depuis peu aux produits cosmétiques.

Règles concernant l'utilisation du label sur l'emballage des produits

Produit à ingrédient unique	Un même ingrédient ne peut pas être issu du commerce équitable et non issu du commerce équitable.
Produit composé (logo sur l'emballage)	Tous les ingrédients disponibles en Bio Équitable en France et labels reconnus doivent être intégrés dans la recette. Les produits doivent contenir au moins 50 % d'ingrédients issus du commerce équitable labellisés Bio Équitable en France ; ou 30 % d'ingrédients Bio Équitable en France et 30 % d'ingrédients avec des labels reconnus ; ou encore 20 % d'ingrédients Bio Équitable en France et 40 % d'ingrédients avec des labels reconnus, dans ce cas le logo est uniquement au dos du produit.
Valorisation d'ingrédients	En dessous du seuil de 50 % d'ingrédients équitables, les allégations en lien avec le label de commerce équitable ne sont pas autorisées.

Bio Équitable en France

Conditions d'éligibilité

PORTÉE GÉOGRAPHIQUE		
Origine France	✓	Le label est uniquement présent sur le territoire français, mais la reconnaissance de labels Nord Sud permet de labelliser des produits intégrant des ingrédients de commerce équitable du Sud.
Universel	∅	
EXIGENCES SPÉCIFIQUES		
Certification Biologique	✓	Certification biologique requise
Responsabilité Sociale	✓	Des critères s'appliquent à tous les acteurs de la filière : pas de recours à des travailleur·se·s détaché·e·s, ne pas avoir d'intérêts dans le développement des OGM ou des produits phytosanitaires, ne pas avoir des pratiques qui encouragent la volatilité des prix des matières premières. Une démarche RSE est demandée pour chaque entreprise labellisée Bio Équitable en France. Une démarche agroécologique est demandée à chaque groupement de producteurs labellisé.
TYPE D'ORGANISATIONS		
Organisations collectives de producteur·rice·s ou d'artisan·e·s commerciales (avec transfert de propriété)	✓	Des groupements de producteur·rice·s metteurs en marché, déjà constitués, avec transfert de propriété des productions des fermes aux groupements.
Organisations collectives de producteur·rice·s ou d'artisan·e·s non commerciales	∅	Le label ne prévoit pas la possibilité de contractualisations individuelles entre une ferme et un acheteur.
Structures avec une organisation collective des salarié·e·s	∅	
INSPECTION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT		
Producteur·rice·s	✓	Auto-contrôle annuel par le groupement, par sondage selon l'évaluation des risques. Lors de l'audit externe du groupement, audits par sondage (entre 2 à 5 producteurs selon la taille du groupement).
Groupements de producteur·rice·s	✓	Audit annuel physique ou documentaire selon évaluation des risques
Premiers acheteurs et intermédiaires commerciaux	✓	
Marques utilisatrices du label	✓	
Façonniers	✓	Évaluation ou audit externe selon l'évaluation des risques et selon le montant annuel facturé au donneur d'ordre.
Détaillants	∅	Pas d'engagement des distributeurs détaillants de produits emballés et labellisés.

Analyse du label

CRITÈRES ÉCONOMIQUES

PRIX ÉQUITABLE	
✓	Chaque groupement définit un prix minimum prenant en compte les coûts de production, la rémunération des producteur·rice·s et des salarié·e·s agricoles, une marge d'investissement pour les fermes et les frais et marges d'investissement du groupement. Le prix équitable, négocié entre groupement et acheteur, ne peut se placer en dessous du prix minimum. Le calcul intègre un objectif de 2 SMIC pour la rémunération des producteur·rice·s.
PRIME DE DÉVELOPPEMENT	
✓	Le Fonds de développement est versé par l'acheteur au groupement et fixé à 1 % minimum de ses achats réalisés avec le groupement de producteur·rice·s pour l'année n-1. Le label définit la nature des projets éligibles et ceux qui ne le sont pas.. En particulier, le fonds de développement ne peut être utilisé comme complément de prix aux producteur·rice·s.
ACCÈS FACILITÉ AU PRÉFINANCEMENT	
✓	Un groupement de producteur·rice·s peut demander à inclure des modalités de préfinancement des récoltes ou de financement de stock dans la convention de partenariat.
ENGAGEMENT À LONG-TERME	
✓	Une Convention de partenariat d'une durée minimale de 3 ans unique entre tous les acteurs engagés dans une même chaîne d'approvisionnement est signée avec référence au prix minimum et indication des volumes prévisionnels. Chaque binôme vendeur/acheteur d'une chaîne d'approvisionnement signe un contrat bipartite avec des engagements fermes de volumes et prix d'achat équitable basé sur le prix minimum mentionné dans la convention.
TRAÇABILITÉ	
✓	Séparation physique demandée depuis le groupement de producteur·rice·s au porteur de marque. Des apports extérieurs au groupement sont possibles (à hauteur de 20% maximum) avec des engagements de commerce équitable identiques. La traçabilité physique est doublée d'une traçabilité documentaire. L'équilibre de masse n'est pas autorisé à l'aval des filières.

CRITÈRES SOCIAUX

CONDITIONS DE TRAVAIL SÛRES ET RESPECTUEUSES		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
Formalisation de règles sur les conditions de travail y compris pour les saisonniers (critère de progrès, obligatoire au bout de 5 ans). Pour tous les acteurs : le recours à des travailleur·se·s détaché·e·s chez les producteur·rice·s et au sein des acteurs engagés n'est pas autorisé.		Démarche RSE formalisée et contrôlée par tierce partie (obligatoire au bout de 2 ans)
✓		
RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
L'élaboration des coûts de production des fermes doit prendre en compte une rémunération des salarié·e·s agricoles qui vise un équivalent à 1,1 SMIC au minimum	Engagements de progrès (échelles de salaires de 1 à 7, salaires minimum SMIC + 10 %)	
✓		
POLITIQUE D'ÉGALITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
Une démarche RSE doit être mise en place au sein des entreprises labellisées, basée sur 5 critères listés dans le référentiel dont égalité homme-femme, santé, sécurité, bien-être au travail.		
✓		

Bio Équitable en France

CRITÈRES DE GOUVERNANCE

ACCESSIBLE AUX PRODUCTEUR·RICE·S ET AUX TRAVAILLEUR·SE·S MARGINALISÉ·E·S	
✓	Choix de se centrer sur des fermes de taille limitée : 80 % des producteur·rice·s apporteur·se·s aux groupements respectent un plafond de taille d'exploitation correspondant à maximum 2 fois la surface moyenne nationale dans cette production.
RENFORCEMENT DE CAPACITÉ DES PRODUCTEUR·RICE·S	
✓	Les groupements doivent mettre en œuvre des moyens pour que les producteur·rice·s soient régulièrement informé·e·s et associé·e·s au projet du groupement.
TRANSPARENCE DE L'INFORMATION DANS LA GESTION DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEUR·RICE·S	
✓	Critère obligatoire : le groupement est transparent en interne sur la fixation des prix payés aux producteur·rice·s
ABSENCE DE DISCRIMINATION AU SEIN DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEUR·RICE·S	
✓	Tous les producteur·rice·s, y compris les plus petit·e·s et les plus éloigné·e·s, sont traité·e·s de manière identique.
GESTION DÉMOCRATIQUE DE LA PRIME DE DÉVELOPPEMENT	
✓	Le groupement de producteur·rice·s est seul décisionnaire de l'affectation de ce Fonds. Cependant, une consultation avec les autres acteurs engagés dans les chaînes d'approvisionnement du groupement est encouragée.
PRISE DE DÉCISION DÉMOCRATIQUE DANS LES GROUPEMENTS COLLECTIFS / LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DES DROITS POUR LA MAIN D'ŒUVRE SALARIÉE	
✓	Des critères précis dans le référentiel : les producteur·rice·s doivent avoir une majorité des voix (quel que soit le statut juridique), fonctionnement coopératif avec la règle 1 personne 1 voix, formalisation des rôles et règles des AG et CA, adoption au plus tard au bout de 5 ans d'un projet politique et stratégique.

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITÉS (ÉNERGIE, EAU, DÉCHETS)	
Amont agricole	Aval
Critères obligatoires allant au-delà du cahier des charges bio : pas de serres chauffées, pas de désinfection des sols à la vapeur. Obligation d'une démarche agroécologique d'amélioration continue formalisée au bout de 2 ans maximum.	Démarche RSE formalisée et contrôlée par tierce partie (obligatoire au bout de 2 ans)
✓	
BIODIVERSITÉ	
Amont agricole	Aval
Démarche d'amélioration continue formalisée au bout de 2 ans maximum au-delà du bio (fermes + groupements)	Démarche RSE formalisée et contrôlée par tierce partie (obligatoire au bout de 2 ans)
✓	
INTERDICTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES	
Amont agricole	Aval
Labellisation bio obligatoire	
✓	
INTERDICTION DES OGM	
Amont agricole	Aval
Labellisation bio obligatoire	
✓	

Plan de contrôle

AUDIT	
Auditeurs	Auditeurs TERO et Ecocert, formés par le label et régulièrement informés des évolutions
Déroulement & fréquence des audits terrain et documentaires	Audits externes annuels (terrain ou documentaires) pour les acteurs labellisés, les groupements de producteur·rice·s et les metteurs en marché
Audits surprises	En cas d'évaluation d'un risque, le label peut organiser des audits surprises chez les acteurs labellisés ou les façonniers
CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL	
Notation et mesures correctives	Conforme/Non conforme/En cours En cas de non-conformité ou en cours, des mesures correctives sont mises en place et suivies avec délai de mise en conformité (visé par le comité de labellisation)
Suspension / retrait de la certification	Réalisée par l'Association Bio Equitable en France en cas de non-conformité majeures ou non respect du plan d'action des mesures correctives
Mécanismes d'alerte	Il n'y a pas de procédure définie mais la possibilité est ouverte
COÛT	
Mode de calcul des coûts	En plus des coûts des audits, tous les acteurs labellisés payent une adhésion à l'association et une cotisation communication. Les porteurs de marques s'acquittent d'une redevance de marques (% du chiffre d'affaires des ventes).

Bio Français Équitable

SITE WEB

www.fnab.org/

PROPRIÉTAIRE DU CAHIER DES CHARGES

Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB)

ORGANISME DE CERTIFICATION

Ecocert Environnement

ÉQUIVALENCE ET RECONNAISSANCE

Système de reconnaissance des labels fondé sur le respect de la loi française (en cours de déploiement).

HISTORIQUE

La FNAB a rendu public en février 2020 le label Biologique Français Équitable qui vise à formaliser des engagements qui vont au-delà du label bio européen. Le commerce équitable, en accord avec sa définition légale en France, est la première thématique développée dans ce label mais la FNAB annonce à partir de 2022 d'autres engagements comme ceux de biodiversité ou de conditions d'emploi des salarié·e·s agricoles.

PROMOTION ET SENSIBILISATION AU COMMERCE ÉQUITABLE

Si l'opérateur communique publiquement sur son engagement équitable, il participe à des actions de sensibilisation et d'éducation aux modes de production et de consommation socialement et écologiquement durables.

ORGANISMES DE GOUVERNANCE

L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration de la FNAB, constitués de représentant·e·s paysan·e·s, sont décisionnaires sur les évolutions du cahier des charges, sur les propositions de groupes de travail associant des acteurs de la recherche, des entreprises et des représentant·e·s de la société civile. Les instances de la FNAB décident également de la stratégie de développement du label.
Est en cours de mise en place un comité de labellisation avec des représentant·e·s de la FNAB, de la société civile et d'acteurs économiques. Ce comité aura en charge la revue d'éligibilité des opérateurs et les décisions de labellisation sur la base des avis émis par l'organisme d'audit.

DÉPLOIEMENT À DATE

Le label a fait l'objet sur l'année 2020 d'une phase expérimentale avec des légumes bio et locaux surgelés avec un opérateur. À partir de 2021, le label entre en phase de déploiement.

Règles concernant l'utilisation du label sur l'emballage des produits

Produit à ingrédient unique	Un même ingrédient doit être 100 % équitable.
Produit composé (logo sur l'emballage)	Tous les ingrédients doivent être labellisés selon le référentiel BFE. Si cela n'est pas possible les règles minimum suivantes s'appliquent : - Produit composé de plus de 50 % d'ingrédients BFE. - Produit composé de plus de 80 % d'ingrédients équitables ou Français.
Valorisation d'ingrédients	Règles non formalisées à ce stade.

Conditions d'éligibilité

PORTÉE GÉOGRAPHIQUE		
Origine France	✓	Produits origine France (ingrédients issus de filières du Sud possibles pour les produits composés)
Universel	∅	
EXIGENCES SPÉCIFIQUES		
Certification Biologique	✓	Certification bio requise pour tous les opérateurs. Le label est réservé aux producteur·rice·s adhérent·e·s de la FNAB (sauf dérogation).
Responsabilité Sociale	∅	Pas de critère de RSE pour les entreprises engagées dans la démarche.
TYPE D'ORGANISATIONS		
Organisations collectives de producteur·rice·s ou d'artisan·e·s commerciales (avec transfert de propriété)	✓	
Organisations collectives de producteur·rice·s ou d'artisan·e·s non commerciales	✓	Il n'est pas obligatoire qu'un collectif de producteur·rice·s fournisseurs soit formalisé mais les producteur·rice·s sont rattaché·e·s à un collectif (GAB, Cuma) qui porte le travail sur les coûts de production et le dialogue avec l'acheteur.
Structures avec une organisation collective des salarié·e·s	∅	
INSPECTION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT		
Producteur·rice·s	✓	Le label ne demande pas d'engagements spécifiques des fermes en plus de leurs certificats bio. Un audit des fermes est réalisé par échantillonnage sur le respect du cahier des charges sur le fonctionnement du groupement.
Groupements de producteur·rice·s	✓	
Premiers acheteurs et intermédiaires commerciaux	✓	
Marques utilisatrices du label	✓	
Façonniers	✓	
Détaillants	∅	Pas de contrôle des distributeurs détaillants de produits emballés et labellisés.

Bio Français Équitable

Analyse du label

CRITÈRES ÉCONOMIQUES

PRIX ÉQUITABLE	
✓	Le groupement de producteur·rice·s établit, en concertation avec les producteur·rice·s apporteur·se·s, un prix garanti intégrant un prix rémunérateur pour les producteur·rice·s apporteur·se·s (prix de revient complet : coûts de production, investissements et aléas climatiques). Ce prix est intégré dans les engagements entre les partenaires de la démarche équitable.
PRIME DE DÉVELOPPEMENT	
✓	Le fonds de développement correspond au minimum à 1 % des achats selon les conditions de commerce équitable. Les projets financés par le fonds de développement ont pour objectif de renforcer les conditions de travail, les capacités et l'autonomisation des bénéficiaires et de soutenir et promouvoir le développement de l'agriculture biologique.
ACCÈS FACILITÉ AU PRÉFINANCEMENT	
∅	Le référentiel n'aborde pas le préfinancement.
ENGAGEMENT À LONG-TERME	
✓	Une convention tripartite, d'une durée de 3 ans minimum, lie le groupement de producteur·rice·s, le premier acheteur et la marque utilisatrice du label avec mention des qualités attendues, des modalités de fixation des volumes, du prix et des procédures de gestion des litiges. Lorsque que le 1er acheteur est également le porteur de marque, ces critères s'appliquent au contrat entre groupement de producteur·rice·s et cet acheteur. Le groupement de producteur·rice·s établit un contrat d'une durée d'au moins 3 ans avec chaque producteur·rice apporteur·se.
TRAÇABILITÉ	
✓	Séparation physique et traçabilité documentaire depuis les fermes jusqu'au produit final. C'est le groupement qui est garant, sur base d'un système de contrôle interne, de la traçabilité physique sur les fermes.

CRITÈRES SOCIAUX

CONDITIONS DE TRAVAIL SÛRES ET RESPECTUEUSES		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
Des engagements spécifiques sont en cours de définition.	L'opérateur réalise une analyse des risques sociaux liés à ses activités et à celles des producteur·rice·s. L'objectif est d'identifier les axes de vigilance à monitorer pour s'assurer d'une bonne performance sociale.	Pas de mention spécifique
∅	✓	∅

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
Pas de mention spécifique.		
∅		

POLITIQUE D'ÉGALITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
Pas de mention spécifique.		
∅		

CRITÈRES DE GOUVERNANCE

ACCESSIBLE AUX PRODUCTEUR·RICE·S ET AUX TRAVAILLEUR·SE·S MARGINALISÉ·E·S	
✓	Une analyse prouvant le désavantage économique des bénéficiaires est formalisée.
RENFORCEMENT DE CAPACITÉ DES PRODUCTEUR·RICE·S	
∅	Pas d'engagement spécifique.
TRANSPARENCE DE L'INFORMATION DANS LA GESTION DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEUR·RICE·S	
✓	Les règles de définition des coûts de production sont formalisées et diffusées aux producteur·rice·s.
ABSENCE DE DISCRIMINATION AU SEIN DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEUR·RICE·S	
∅	Si seulement une partie des producteur·rice·s du groupement sont apporteur·se·s, ce point doit être justifié et approuvé par la FNAB.
GESTION DÉMOCRATIQUE DE LA PRIME DE DÉVELOPPEMENT	
✓	La prime est gérée par un comité de gestion constitué par le groupement de producteur·rice·s. Les acheteurs peuvent siéger à ce comité mais n'y ont pas de droit de véto.
PRISE DE DÉCISION DÉMOCRATIQUE DANS LES GROUPEMENTS COLLECTIFS / LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DES DROITS POUR LA MAIN D'ŒUVRE SALARIÉE	
✓	Les producteur·rice·s sont rassemblé·e·s au sein d'une structure à gouvernance démocratique, soit à travers des règles statutaires (coopérative, association), soit à travers un dispositif ad hoc permettant une bonne participation aux décisions.

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITÉS (ÉNERGIE, EAU, DÉCHETS)	
Amont agricole	Aval
Labellisation bio obligatoire.	Labellisation bio, pas d'autres engagements spécifiques.
✓	
BIODIVERSITÉ	
Amont agricole	Aval
Labellisation bio obligatoire, critères complémentaires en cours de réflexion.	Pas d'engagements spécifiques.
✓	∅
INTERDICTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES	
Amont agricole	Aval
Labellisation bio obligatoire	
✓	
INTERDICTION DES OGM	
Amont agricole	Aval
Labellisation bio obligatoire	
✓	

Bio Français Équitable

Plan de contrôle

AUDIT	
Auditeurs	Les auditeurs Ecocert sont formés au référentiel.
Déroulement & fréquence des audits terrain et documentaires	Les contrôles reposent sur un audit initial puis des audits de surveillance. Audit physique annuel par opérateur, Ecocert gère le suivi des actions correctives.
Audits surprises	Possibilité en cas de risque identifié.
CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL	
Notation et mesures correctives	Sur les exigences fondamentales, en cas de non conformité, une action corrective est nécessaire pour obtenir le label. Sur les exigences simples, les non-conformités font l'objet d'un plan d'action d'ici au prochain contrôle. Sur les recommandations, l'action correctrice est recommandée, non exigée.
Suspension / retrait de la certification	Décidée par le comité de labellisation. Réalisée par la FNAB en cas de non-conformité majeure.
Mécanismes d'alerte	Des procédures de plainte sont prévues.
COÛT	
Mode de calcul des coûts	Coût des audits pour tous les opérateurs. Frais de licence à la FNAB (règle en cours de construction).

Biopartenaire

SITE WEB

www.biopartenaire.com

PROPRIÉTAIRE DU CAHIER DES CHARGES

Association BIOPARTENAIRE

ORGANISME DE CERTIFICATION

Ecocert SA. L'association BIOPARTENAIRE prend également en charge une part des contrôles.

ÉQUIVALENCE ET RECONNAISSANCE

À partir du 1er janvier 2022, la recette doit comporter au moins 50 % d'ingrédients BIOPARTENAIRE® dont les ingrédients issus des équivalences partielles avec Fair For Life, SPP et Bio Equitable en France.

Pour des ingrédients complémentaires à ces 50 %, FiABLE reconnaît les labels suivants de commerce équitable : Fair For Life, Symbole des Producteurs Paysans, World Fair Trade Organization, Fairtrade International / Max Havelaar, Naturland Fair, Bio Équitable en France et AgriEthique France. Les ingrédients équitables attestés selon ces référentiels entrent dans le pourcentage total des ingrédients équitables des produits.

HISTORIQUE

BIOPARTENAIRE® a été créée en 2002 par des petites et moyennes entreprises bio engagées dans le développement de l'agriculture biologique et le commerce équitable. BIOPARTENAIRE® a créé dès 2006 un premier label dédié aux relations Nord Nord. En 2018, BIOPARTENAIRE® développe un référentiel renouvelé adapté aux filières françaises nommé FiABLE (Filières Attestées Biologiques, Loyales et Équitables) et géré par l'association.

PROMOTION ET SENSIBILISATION AU COMMERCE ÉQUITABLE

Tous les opérateurs de la filière doivent fournir une information claire et non mensongère sur leurs engagements auprès des salarié·e·s, des client·e·s et du grand public (site internet). La participation à des opérations de sensibilisation des citoyen·ne·s ou des prescripteurs est recommandée.

L'association BIOPARTENAIRE développe des actions de communication sur le commerce équitable et le label.

ORGANISMES DE GOUVERNANCE

Les membres de l'association BIOPARTENAIRE sont les maillons des filières (groupements de producteur·rice·s, premiers acheteurs et porteuses de marques). Le Syndicat des distributeurs bio français (Synadis Bio) est adhérent partenaire. Les instances de l'association (AG, CA) sont décisionnaires sur la stratégie de développement du label et sur les évolutions du référentiel, sur proposition du comité de programme.

Le comité de programme FiABLE regroupe des représentant·e·s des filières BIOPARTENAIRE®, des mouvements bio et de commerce équitable, un administrateur et la déléguée générale de BIOPARTENAIRE®. Le comité de programme propose des évolutions du référentiel, du système de contrôle, examine les demandes de reconnaissance et de dérogations et surveille la bonne application du système de garantie.

Biopartenaire

Le comité de certification, formé par l'équipe salariée de Biopartenaire, est responsable des décisions de labellisation et organise le suivi des écarts à lever.

Le comité de label, composé d'adhérents de Biopartenaire, statue sur l'éligibilité de nouvelles filières et des nouveaux candidats. Il peut également être consulté sur certaines demandes de dérogation.

DÉPLOIEMENT À DATE

52 groupements de producteur·rice·s et entreprises sont engagé·e·s dans des filières labellisées BIOPARTENAIRE® origine France.

Plus de 850 références en magasins spécialisés.

Filières grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux) plantes aromatiques, produits laitiers, légumes.

Règles concernant l'utilisation du label sur l'emballage des produits

Les marques labellisées BIOPARTENAIRE® sont commercialisées exclusivement en magasins bio ou d'artisanat, épiceries fines ou solidaires, restauration collective. Elles pourront cependant à l'avenir communiquer, avec un autre logo sur une autre marque, pour des produits vendus en grandes surfaces généralistes.

Produit à ingrédient unique	Un même ingrédient ne peut pas être issu du commerce équitable (FiABLE) et non issu du commerce équitable (FiABLE).
Produit composé (logo sur l'emballage)	Alimentaire : au moins 50 % (applicable au 01/01/2022) d'ingrédients BIOPARTENAIRE® pour faire apparaître le logo Cosmétique : au moins 10 % hors eau, sel et minéraux et 5 % du total des ingrédients. Certains ingrédients doivent nécessairement être en commerce équitable (liste évolutive d'ingrédients dont les filières sont suffisamment développées).
Valorisation d'ingrédients	En dehors de ces règles, le caractère équitable ne peut être mentionné que dans la liste des ingrédients.

Conditions d'éligibilité

PORTÉE GÉOGRAPHIQUE		
Origine France	✓	
Universel	✓	Via les équivalences et reconnaissances, le label permet de labelliser des produits rassemblant des ingrédients Nord et Sud. Le label s'applique aussi aux filières internationales.
EXIGENCES SPÉCIFIQUES		
Certification Biologique	✓	La certification bio est un prérequis pour tous les opérateurs des filières alimentaires et COSMOS pour les filières cosmétiques. L'utilisation du label BIOPARTENAIRE® n'est possible que sur les produits dont la marque est dédiée aux magasins bio.
Responsabilité Sociale	✓	Le siège social des entreprises ne doit pas être situé dans un paradis fiscal, à moins que ce soit le lieu de leur activité. Les groupements de producteur·rice·s et les entreprises ne sont pas impliquées dans des actions de production ou d'expérimentation avec des OGM. Une démarche de progrès en matière de RSE est demandée à tous les maillons de la filière.
TYPE D'ORGANISATIONS		
Organisations collectives de producteur·rice·s ou d'artisan·e·s commerciales (avec transfert de propriété)	✓	
Organisations collectives de producteur·rice·s ou d'artisan·e·s non commerciales	✓	Les groupements de producteurs non commerciaux sont possibles, avec une formalisation sous association (pour les petits groupes de moins de sept agriculteurs et par dérogation : délai de formalisation possible).
Structures avec une organisation collective des salarié·e·s	∅	Non prévu à ce stade pour les filières origine France.
INSPECTION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT		
Producteur·rice·s	∅	Il n'y a pas de contrôle à l'échelle des fermes mais au niveau du groupement (vérification des certificats bio et système interne au groupement pour la démarche de progrès et les points factuels de la charte : pas de serres chauffées ni de hors-sol sur les fermes engagées).
Groupements de producteur·rice·s	✓	
Premiers acheteurs et intermédiaires commerciaux	✓	
Marques utilisatrices du label	✓	
Façonniers	✓	Sous-traitant : sous la responsabilité du donneur d'ordre engagé. Le contrôle est effectué chez ce dernier. En cas de risque identifié, un contrôle du sous-traitant est réalisé.
Détaillants	∅	Des réflexions en cours avec les réseaux de magasins bio.

Analyse du label

CRITÈRES ÉCONOMIQUES

PRIX ÉQUITABLE	
✓	Identification, à partir d'indicateurs de coûts de production, d'un prix de sauvegarde pour 3 ans, les prix effectivement payés doivent être supérieurs. Un prix plafond est également recommandé. Les indicateurs d'évolution des coûts de production et de marchés servent de base à une discussion annuelle des prix de campagne (toujours supérieurs au prix de sauvegarde ou égaux si le marché est saturé).
PRIME DE DÉVELOPPEMENT	
✓	L'acheteur participe à hauteur de 1 % minimum des achats des matières premières à un fonds de développement. Ce fonds peut être utilisé pour des projets spécifiques du groupement de producteur·rice·s, pour participer à un projet élargi de développement de filière ou être reversé à une structure locale de développement.
ACCÈS FACILITÉ AU PRÉFINANCEMENT	
✓	Les groupements de producteur·rice·s peuvent faire une demande argumentée de préfinancement.
ENGAGEMENT À LONG-TERME	
✓	Une convention de partenariat et/ou un contrat d'une durée au moins égale à 3 ans est établie avec des prévisionnels de volumes. Des rencontres régulières et au moins annuelles ont lieu entre partenaires pour suivre l'évolution du partenariat. Les opérateurs doivent désigner un médiateur qui est saisi en cas de conflit entre partenaires.
TRAÇABILITÉ	
✓	Séparation physique demandée du groupement de producteur·rice·s au porteur de marque. Les cas d'apporteurs extérieurs aux groupements sont limités et tracés. La traçabilité physique est doublée d'une traçabilité documentaire. Des dérogations peuvent autoriser des bilans massiques de façon transitoire.

CRITÈRES SOCIAUX

CONDITIONS DE TRAVAIL SÛRES ET RESPECTUEUSES		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
Charte de bonnes pratiques concernant les travailleur·se·s agricoles et le fait de privilégier l'emploi permanent : diagnostic collectif et définition d'engagements de progrès, mise en place d'un système de vérification interne au groupement de producteur·rice·s au bout de 6 ans au plus tard.	Pas de travailleur·se·s détaché·e·s. Favoriser les emplois permanents.	
✓		

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
Charte de bonnes pratiques concernant les travailleur·se·s agricoles et le fait de privilégier l'emploi permanent.	Démarche de progrès continu en RSE avec une formalisation plus importante pour les entreprises de plus de 50 salarié·e·s.	
✓		

POLITIQUE D'ÉGALITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
Le diagnostic collectif doit aborder les enjeux économiques et sociaux des fermes : besoin en formation, travail non-salarié sur la ferme (ex : conjoint·e collaborateur·rice), travailleur·se·s saisonnier·re·s.	Le diagnostic social devra intégrer la question de l'égalité femme-homme dans la gouvernance et identifier les enjeux liés au genre.	
✓		

CRITÈRES DE GOUVERNANCE

ACCESSIBLE AUX PRODUCTEUR·RICE·S ET AUX TRAVAILLEUR·SE·S MARGINALISÉ·E·S	
✓	Le label laisse aux agriculteurs l'autonomie de choisir leur type d'organisation, commerciale ou non commerciale, tout en leur demandant de mettre en place une réflexion collective. L'organisation en structure non commerciale est intéressante pour des fermes très diversifiées, en complément de ventes en circuits courts mais aussi pour des productions émergentes, rares ou fragilisées (par la délocalisation par exemple).
RENFORCEMENT DE CAPACITÉ DES PRODUCTEUR·RICE·S	
✓	Le groupement doit mettre en place un programme de formation de ses membres.
TRANSPARENCE DE L'INFORMATION DANS LA GESTION DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEUR·RICE·S	
✓	Un processus d'information des membres agriculteur·rice·s doit être organisé au sein du groupement. Un débat de fond sur un des thèmes du référentiel (commerce, partenariat, pratiques sociales ou environnementales) doit être organisé par le groupement de producteur·rice·s avec ses adhérents.
ABSENCE DE DISCRIMINATION AU SEIN DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEUR·RICE·S	
✓	Suivi de la répartition hommes femmes dans les organes de décisions (nouveau critère), démarche de progrès social des groupements.
GESTION DÉMOCRATIQUE DE LA PRIME DE DÉVELOPPEMENT	
✓	Les agriculteurs doivent décider démocratiquement de l'utilisation du fonds suite à une concertation avec le partenaire équitable. L'esprit du référentiel est de s'assurer du dialogue et de la transparence sur l'utilisation du fonds.
PRISE DE DÉCISION DÉMOCRATIQUE DANS LES GROUPEMENTS COLLECTIFS / LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DES DROITS POUR LA MAIN D'ŒUVRE SALARIÉE	
✓	Le groupement de producteur·rice·s organise un processus démocratique de décision.

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITÉS (ÉNERGIE, EAU, DÉCHETS)	
Amont agricole	Aval
Certification Bio obligatoire. Pas de serres chauffées. Pas d'élevages ou de cultures hors sol. Bien-être animal. Les groupements de producteur·rice·s doivent établir un diagnostic et une démarche de progrès continu contrôlée par un système interne sur les sujets environnementaux.	Certification Bio obligatoire pour tous les opérateurs de la filière. Tout opérateur aval doit mettre en place une démarche de progrès continu en RSE avec une formalisation plus importante pour les entreprises de plus de 50 salarié·e·s.
✓	
BIODIVERSITÉ	
Amont agricole	Aval
L'activité ne doit pas mettre en péril des zones d'importance écologique. Les groupements de producteur·rice·s doivent établir un diagnostic et une démarche de progrès continu contrôlée par un système interne sur les sujets environnementaux.	L'activité ne doit pas mettre en péril des zones d'importance écologique. Tout opérateur aval doit mettre en place une démarche de progrès continu en RSE avec une formalisation plus importante pour les entreprises de plus de 50 salarié·e·s.
✓	
INTERDICTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES	
Amont agricole	Aval
Certification Bio obligatoire pour tous les opérateurs de la filière	
✓	
INTERDICTION DES OGM	
Amont agricole	Aval
Certification Bio obligatoire pour tous les opérateurs de la filière. Les groupements ne sont pas impliqués dans des actions de production ou d'expérimentation avec des OGM et n'ont pas de position en faveur des OGM.	
✓	

Plan de contrôle

AUDIT	
Auditeurs	Formation interne des auditeur·rice·s salarié·e·s de Biopartenaire et des auditeur·rice·s d'Ecocert.
Déroulement & fréquence des audits terrain et documentaires	Les audits se déroulent selon un cycle de 3 ans (le cycle se répète tant que l'opérateur est engagé) : - Un audit physique initial (ou de renouvellement) par Biopartenaire - Un audit physique par l'organisme de contrôle - Un audit documentaire de surveillance par Biopartenaire L'organisme de contrôle audite Biopartenaire tous les ans pour vérifier la bonne application par l'association des procédures d'audit, de certification et d'animation du Comité de Programme FiABLE.
Audits surprises	Possibilité d'audit complémentaire si un risque est identifié.
CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL	
Notation et mesures correctives	Certains critères sont excluants, les autres sont évalués sur leur conformité. Si le seuil de conformité est non atteint, des mesures correctives doivent être apportées sous un délai défini. Si le seuil de conformité est atteint, les mesures correctives peuvent être apportées à l'audit suivant.
Suspension / retrait de la certification	En cas de non-conformité aux critères excluants, une suspension immédiate peut être mise en œuvre.
Mécanismes d'alerte	Une procédure est en place.
COÛT	
Mode de calcul des coûts	Chaque opérateur de la filière prend en charge le coût de son contrôle et de l'adhésion à l'association Biopartenaire. Les porteurs de marque s'acquittent d'un droit de licence (% sur les ventes).

Fair For Life

SITE WEB

www.fairforlife.org

PROPRIÉTAIRE DU CAHIER DES CHARGES

ECOCERT SA

ORGANISME DE CERTIFICATION

ECOCERT SA

ÉQUIVALENCE AND RECONNAISSANCE

Le label Fair for Life adopte une approche de reconnaissance d'autres systèmes de certification. Des critères complémentaires peuvent être exigés (par exemple pas de bilan massique) et une revue documentaire peut être mise en place pour des aspects non couverts. Font notamment l'objet de reconnaissance : Fairtrade International, FairWild Foundation, SPP, Fair Trade Certified (FT USA) et Naturland Fair. Des discussions sont en cours avec d'autres labels de commerce équitable origine France et des reconnaissances peuvent également être étudiées au cas par cas.

HISTORIQUE

Fair for Fair for Life est un programme de certification pour le commerce équitable créé en 2006 par la Swiss Bio-Foundation en coopération avec le Groupe IMO, puis repris par le Groupe Ecocert en 2014, pour répondre à une demande spécifique des acteurs de l'agriculture biologique. Le standard actuel est le fruit d'une importante révision conduite en 2016-2017.

PROMOTION ET SENSIBILISATION AU COMMERCE ÉQUITABLE

Les marques doivent entreprendre des activités de sensibilisation et de partage d'information véridique sur les impacts du commerce équitable et les activités des groupements de producteur·rice·s impliqué·e·s dans la chaîne d'approvisionnement.

Fair for Life publie des informations sur les opérateurs certifiés et réalise de la sensibilisation auprès des publics professionnels et étudiants.

ORGANISMES DE GOUVERNANCE

Fair For Life se réfère au Code de bonnes pratiques pour la rédaction des Standards d'ISEAL pour le mode d'évolution de son cahier des charges. Ces évolutions sont décidées par le Comité de programme, un groupe de 15 expert·e·s et professionnel·le·s représentant différents groupes d'acteurs, incluant des producteur·rice·s, des intermédiaires commerciaux, des porteurs de marques, des consommateur·rice·s et des ONGs. Le comité de programme se réunit formellement deux fois par an et répond à diverses consultations dans l'année.

Les décisions de labellisation sont prises, sur la base des analyses des auditeurs, par l'Organisme de contrôle, indépendant des acteurs économiques. La stratégie de développement du label Fair For Life est décidée par le Département Commerce équitable et RSE d'Ecocert SA.

DÉPLOIEMENT À DATE

7 groupements de producteur·rice·s (plus de 1500 producteur·rice·s) sont bénéficiaires du label Fair For Life dans les filières lait, plantes aromatiques, fruits et légumes et vin.

Règles concernant l'utilisation du label sur l'emballage des produits

Produit à ingrédient unique	100 % de l'ingrédient (en poids sec) doit être certifié Fair for Life. Aucun mélange avec des ingrédients non-certifiés n'est permis (à quelques rares dérogations près).
Produit composé (logo sur l'emballage)	Au moins 20 % d'ingrédients agricoles labellisés pour faire apparaître le logo sur l'emballage (50 % pour le logo sur le devant de l'emballage). Pour les cosmétiques, ce taux est de 10 % (hors eau, sel et minéraux) Certains ingrédients sont identifiés comme devant obligatoirement être certifiés commerce équitable (règle du « Must be fair trade ») selon une liste publiée par Fair For Life.
Valorisation d'ingrédients	En deçà de 20 %, le caractère équitable ne peut être mentionné que dans la liste des ingrédients.

Fair for life

Conditions d'éligibilité

PORTÉE GÉOGRAPHIQUE		
Origine France	✓	Fair for Life est destiné aux bénéficiaires qui sont désavantagés économiquement et ont besoin d'un appui pour accéder ou se maintenir sur le marché, quel que soit leur pays.
Universel	✓	
EXIGENCES SPÉCIFIQUES		
Certification Biologique	✓	Le référentiel est ouvert aux acteurs non certifiés Bio, Fair For Life considérant que le commerce équitable est un levier pour accompagner les transitions vers l'agriculture biologique. Les groupes de production non-certifiés en agriculture biologique doivent s'engager dans des objectifs écologiques clairs afin de réduire leur impact sur l'environnement et la santé humaine et si possible s'engager dans des conversions vers la bio.
Responsabilité Sociale	✓	La responsabilité sociale est requise pour tous les acteurs labellisés.
TYPE D'ORGANISATIONS		
Organisations collectives de producteur·rice·s ou d'artisan·e·s commerciales (avec transfert de propriété)	✓	
Organisations collectives de producteur·rice·s ou d'artisan·e·s non commerciales	✓	
Structures avec une organisation collective des salarié·e·s	∅	
INSPECTION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT		
Producteur·rice·s	✓	Le nombre de producteurs interviewés est fonction de l'évaluation des risques : entre 5 et la racine carrée du nombre de producteur·rice·s du groupement.
Groupements de producteur·rice·s	✓	
Premiers acheteurs et intermédiaires commerciaux	✓	
Marques utilisatrices du label	✓	
Façonniers	✓	
Détaillants	∅	Les détaillants sont exempts de contrôle (s'ils ne sont pas propriétaires de marque).

Analyse du label

CRITÈRES ÉCONOMIQUES

PRIX ÉQUITABLE	
✓	Fair For Life exige que les groupements de producteur·rice·s et les partenaires (acheteurs) négocient les prix ensemble en face à face. Un prix plancher est défini sur la base d'une analyse transparente des coûts de production (coût de la production durable). Les prix pratiqués doivent toujours être au-dessus du prix plancher.
PRIME DE DÉVELOPPEMENT	
✓	En plus du prix de vente, une prime de développement doit être payée à un fonds séparé pour des projets collectifs des producteur·rice·s. La prime est de 5% des achats au groupement de producteur·rice·s. En France, pays considéré comme bénéficiant d'un "excellent contexte social", le montant de la prime peut être ramené à 1% des achats au groupement de producteur·rice·s si les partenaires de la filière le souhaitent.
ACCÈS FACILITÉ AU PRÉFINANCEMENT	
✓	Les producteur·rice·s peuvent demander jusqu'à 50 % de la valeur du contrat, sous des termes clairement spécifiés (accord écrit) sans intérêt (recommandé) ou à un taux d'intérêt raisonnable.
ENGAGEMENT À LONG-TERME	
✓	Fair for Life demande qu'un engagement à long terme, à savoir d'au minimum trois ans, soit mis en place. Une justification est requise si la relation commerciale se termine avant son troisième anniversaire.
TRAÇABILITÉ	
✓	Séparation physique demandée du groupement de producteur·rice·s au porteur de marque. Les cas d'apporteurs extérieurs aux groupements sont limités et tracés. La traçabilité physique est doublée d'une traçabilité documentaire. Des dérogations peuvent autoriser des bilans massiques de façon temporaire pour permettre aux filières de réaliser les investissements nécessaires à la mise en place de la traçabilité physique.

CRITÈRES SOCIAUX

CONDITIONS DE TRAVAIL SÛRES ET RESPECTUEUSES		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
Le cahier des charges est basé sur les huit conventions fondamentales de l'OIT et va plus loin dans certains domaines avec des exigences supplémentaires. Afin d'évaluer les mesures prises pour garantir un environnement de travail sûr, le référentiel favorise une approche basée sur les risques, ainsi les contrôles s'adaptent aux spécificités de la filière : par exemple en viticulture, les contrôles se feront pendant la vendange, période de forte embauche de saisonniers.		
✓		
RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
Référentiel très complet sur les conditions de rémunération et les avantages sociaux (couverts par la loi et au-delà). Ces critères permettent notamment de cadrer précisément l'emploi de travailleurs détachés.		
✓		
POLITIQUE D'ÉGALITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
Référentiel très complet sur l'égalité de traitement, l'égalité des chances, et la lutte contre toutes formes de discriminations et de harcèlement. Les pratiques de flexibilité, d'amélioration des conditions de travail, de formation sont encouragées.		
✓		

Fair for life

CRITÈRES DE GOUVERNANCE

ACCESSIBLE AUX PRODUCTEUR·RICE·S ET AUX TRAVAILLEUR·SE·S MARGINALISÉ·E·S	
✓	Le programme Fair for Life se focalise sur les acteur·rice·s pouvant être considéré·e·s en situation de « désavantage économique ».
RENFORCEMENT DE CAPACITÉ DES PRODUCTEUR·RICE·S	
✓	Les intérêts des producteur·rice·s doivent être réellement représentés, avec des entretiens, des interactions et une participation régulière. Si tel n'est pas le cas, un plan de développement doit être présenté.
TRANSPARENCE DE L'INFORMATION DANS LA GESTION DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEUR·RICE·S	
✓	La direction du groupement de producteur·rice·s doit fournir aux producteur·rice·s des informations adéquates à propos des audits et de leurs résultats – les inspecteur·rice·s vérifient cet aspect grâce à des entretiens. La direction se doit également de sensibiliser/former les producteur·rice·s et travailleur·se·s au commerce équitable, et toutes les questions qui y sont liées, ainsi que de leur fournir un moyen d'émettre des commentaires.
ABSENCE DE DISCRIMINATION AU SEIN DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEUR·RICE·S	
✓	La discrimination au sein du groupement de producteur·rice·s (selon les conventions de l'OIT) est interdite. Les lois et règles d'adhésion du groupement de producteur·rice·s ne doivent pas être discriminatoires.
GESTION DÉMOCRATIQUE DE LA PRIME DE DÉVELOPPEMENT	
✓	La prime de développement Fair for Life doit être administrée sur un compte bancaire séparé. Il existe un Organe Décisionnel pour la prime comportant des procédures claires et auquel participent les bénéficiaires concernés. Un rapport annuel détaillé sur la prime doit être produit.
PRISE DE DÉCISION DÉMOCRATIQUE DANS LES GROUPEMENTS COLLECTIFS / LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DES DROITS POUR LA MAIN D'ŒUVRE SALARIÉE	
✓	Des critères précis dans le référentiel : les producteur·rice·s doivent avoir une majorité des voix (quel que soit le statut juridique), fonctionnement coopératif avec la règle 1 personne 1 voix, formalisation des rôles et règles des AG et CA, adoption au plus tard au bout de 5 ans d'un projet politique et stratégique.

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITÉS (ÉNERGIE, EAU, DÉCHETS)	
Amont agricole	Aval
La certification biologique n'est pas exigée, mais fortement encouragée. Des engagements sont contrôlés sur : - une gestion rationnelle des ressources en eau et une minimisation de la consommation - une réduction et compensation des impacts en termes de changement climatique. -une minimisation de la pollution des nappes phréatiques et des eaux de surface ainsi que la pollution de l'air - la réduction et la gestion durable des déchets (compostage, recyclage). Le référentiel intègre des critères de bien-être animal pour les filières d'élevage.	
✓	

BIODIVERSITÉ	
Amont agricole	Aval
Les opérateurs mettent en place des actions pour ne pas détruire ou menacer des écosystèmes naturels ou des espèces en danger. Des mesures de promotion de la biodiversité et de conservation de la faune sont prises.	
✓	

INTERDICTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES	
Amont agricole	Aval
Certification biologique recommandée. Pour les opérateurs non certifiés bio, il existe une liste élargie de substances chimiques strictement interdites et de produits devant être éliminés sous 3 ans (dont le glyphosate).	
✓	

INTERDICTION DES OGM	
Amont agricole	Aval
Les semences ou les plants utilisés dans les exploitations ne doivent pas être génétiquement modifiés, y compris ceux utilisés pour l'alimentation animale.	Sans objet
✓	

Plan de contrôle

AUDIT	
Auditeurs	Seuls les auditeurs Ecocert agréés par Fair for Life peuvent mener des audits. Le même auditeur ne doit pas contrôler le même opérateur plus de quatre années de suite.
Déroulement & fréquence des audits terrain et documentaires	Les audits sont annuels et physiques. Le contrôle se déroule sur un cycle de 3 ans : audit initial exhaustif en année 1 puis audits de surveillance en années 2 et 3, puis audit de renouvellement exhaustif en année 4. Les audits de surveillance, outre le suivi des exigences clés, se concentrent principalement sur les non-conformités, les plans d'amélioration et les risques identifiés. Des entretiens sur site, individuels et de groupes, avec les producteur·rice·s et leurs salarié·e·s font systématiquement partie du processus d'inspection.
Audits surprises	Ils peuvent avoir lieu chaque fois que Fair for Life le juge nécessaire sur la base d'une analyse de risques.
CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL	
Notation et mesures correctives	Il y a trois niveaux de critères – KO, MUST et BONUS. Les critères KO doivent toujours être respectés dès la première année. Les critères MUST doivent être mis en place selon un calendrier spécifique. Les critères BONUS sont optionnels, ils sont pris en compte dans le score global de performance. Le score global de performance de chaque opérateur est affiché sur le site internet de Fair For Life. Des mesures correctives à la suite de l'audit sont définies et confirmées dans un « plan d'action correctif » à la fin de l'audit. Des preuves de la mise en œuvre des mesures correctives convenues doivent être soumises dans une période de temps limite établie.
Suspension / retrait de la certification	Le non-respect des critères KO et MUST mène à une suspension, suivie par une mesure corrective immédiate afin de rétablir le statut de certification. Un non-respect mineur peut mener à une suspension temporaire, mais sans effet négatif sur les activités de marketing.
Mécanismes d'alerte	Fair For Life a mis en place un processus d'allégations pour avoir des retours permanents des producteurs ou salariés. Les opérateurs des filières ont obligation d'informer les salariés et les producteurs de l'existence de ce mécanisme d'alerte.
COÛT	
Mode de calcul des coûts	Chaque opérateur de la filière prend en charge le coût de son contrôle et est propriétaire de son certificat. Des partenaires aval peuvent prendre en charge le coût du contrôle des groupements de producteur·rice·s. Il n'y a pas de droit de licence ou de frais d'adhésion.

Max Havelaar France

SITE WEB

www.maxhavelaarfrance.org

PROPRIÉTAIRE DU CAHIER DES CHARGES

Association Max Havelaar France

ORGANISME DE CERTIFICATION

FLOCERT, accrédité ISO 17065

ÉQUIVALENCE AND RECONNAISSANCE

Max Havelaar France n'a pas mis en place à ce stade de reconnaissance d'autres labels de commerce équitable.

HISTORIQUE

La certification Fairtrade est déployée depuis les années 90 sur des filières internationales Sud- Nord de commerce équitable. Les labels Fairtrade/Max Havelaar identifient les produits finis certifiés Fairtrade et les produits qui contiennent des ingrédients certifiés Fairtrade. Les labels sont gérés et octroyés en France par l'association Max Havelaar France.

En 2021 l'association Max Havelaar France lance une expérimentation pour certifier des ingrédients français (lait bovin et blé tendre) et labelliser des produits finis qui contiennent à la fois des ingrédients français et des ingrédients Sud Nord certifiés Fairtrade.

PROMOTION ET SENSIBILISATION AU COMMERCE ÉQUITABLE

L'association Max Havelaar mène des actions de promotion et sensibilisation au commerce équitable auprès du grand public. Les marques utilisatrices du label n'ont pas d'engagement obligatoire en la matière.

ORGANISMES DE GOUVERNANCE

Le cahier des charges "français" est géré par l'association Max Havelaar France (alors que les cahiers des charges internationaux sont gérés par Fairtrade International). L'association est décisionnaire, dans cette phase d'expérimentation, sur le contenu du cahier des charges et sur les choix de déploiement du label. Max Havelaar France réunit dans ses instances de gouvernance des associations de consommateurs engagés, des ONG et organisations œuvrant dans le champ du développement durable ou de la solidarité internationale, des réseaux de producteurs (1 représentant Sud à ce stade), entreprises partenaires, experts.

Max Havelaar France valide les contrats de partenariat avec les metteurs en marché et la labellisation de leurs produits, s'ils correspondent aux règles de composition et aux règles d'utilisation du label.

DÉPLOIEMENT À DATE

Des standards ont été développés pour le blé tendre et le lait bovin et leurs dérivés.

Règles concernant l'utilisation du label sur l'emballage des produits

Produit à ingrédient unique	Les règles de labellisation ne prévoient pas d'utiliser les labels Fairtrade/Max Havelaar sur des produits avec un ingrédient unique origine France.
Produit composé	Les ingrédients français pourront être certifiés dans un produit composé contenant au moins un ingrédient des filières Sud Nord certifié. Dans le cas de ce label, tous les ingrédients des filières Sud Nord doivent être certifiés si un standard existe (règle "All that can be") et au moins 20 % d'ingrédients doivent être certifiés Fairtrade. Ces règles ne s'appliquent pas aux ingrédients français à ce stade.
Valorisation d'ingrédients	Les produits finis qui comprennent plusieurs ingrédients issus des filières Sud-Nord peuvent valoriser leur engagement sur une seule filière en utilisant ce label (FSI, Fairtrade Sourced-Ingredient). Ils doivent respecter les règles de composition suivante : - Au minimum un ingrédient issu des filières Sud-Nord est certifié. - Au minimum un ingrédient français est certifié. Max Havelaar France vise un seuil minimum de 20 % d'ingrédients certifiés Fairtrade (ingrédients français et ingrédients issus des filières Sud-Nord).

Conditions d'éligibilité

PORTÉE GÉOGRAPHIQUE		
Origine France	✓	Le cahier des charges définit des critères d'éligibilité au niveau des fermes, matérialisant l'idée que le cahier des charges s'adresse prioritairement à des producteur·rice·s "défavorisé·e·s". Pour être éligible, une ferme : - doit être située dans un territoire éligible (liste des départements éligibles basé sur les niveaux moyens de résultats économiques des fermes, de rendements, les zones vulnérables Directive Nitrates et les zones de revitalisation rurale). Ces zonages sont différents pour le blé et pour le lait. - et répondre à des critères individuels (niveau de résultats, jeune installé, ou en conversion bio)
Universel	✓	Ce cahier des charges spécifique s'applique à la France mais se combine avec les cahiers des charges pour les ingrédients des filières Sud Nord.
EXIGENCES SPÉCIFIQUES		
Certification Biologique	∅	La certification AB n'est pas un prérequis.
Responsabilité Sociale	∅	Pas d'engagements RSE pour l'aval des filières.
TYPE D'ORGANISATIONS		
Organisations collectives de producteur·rice·s ou d'artisan·e·s commerciales (avec transfert de propriété)	✓	Coopératives agricoles, organisations de producteur·rice·s ou associations d'agriculteur·rice·s avec transfert de propriété.
Organisations collectives de producteur·rice·s ou d'artisan·e·s non commerciales	∅	
Structures avec une organisation collective des salarié·e·s	∅	
INSPECTION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT		
Producteur·rice·s	✓	Les producteur·rice·s engagé·e·s sont certifié·e·s individuellement.
Groupements de producteur·rice·s	✓	Il n'y a pas de contrôle par échantillonnage au sein du groupement. Tous les producteur·rice·s du groupement ne sont pas nécessairement certifié·e·s.
Premiers acheteurs et intermédiaires commerciaux	✓	
Marques utilisatrices du label	✓	
Façonniers	✓	Contrôle par l'organisme certificateur si des façonniers réalisent une partie des activités de l'entreprise qui est certifiée. Le respect du cahier des charges par le façonnier reste de la responsabilité de l'entreprise certifiée. C'est elle qui pourrait être décertifiée si le contrôle indique des non-conformités.
Détaillants	∅	Pas de contrôle des distributeurs détaillants de produits emballés et labellisés, sauf s'ils sont propriétaires de marque.

Max Havelaar France

Analyse du label

CRITÈRES ÉCONOMIQUES

PRIX ÉQUITABLE	
✓	Max Havelaar France fixe un prix minimum garanti pour les fermes par produit et par territoire à partir d'une méthode d'étude des coûts de production normée sur le territoire intégrant un revenu cible minimum de 1.5 SMIC brut des producteur·rice·s. Le calcul du prix minimum est réalisé par un tiers. Le prix d'achat par la coopérative aux fermes doit être supérieur à ce prix minimum.
PRIME DE DÉVELOPPEMENT	
✓	Un montant de prime par volume de produit est fixé par Max Havelaar France. L'abondement de la prime est partagé à parts égales entre le premier acheteur, les intermédiaires commerciaux et la marque. Une Commission Fairtrade est constituée avec les adhérents bénéficiaires de la certification. Cette commission est chargée de gérer l'utilisation de la prime pour des programmes de développement dédiés à la transition écologique ou au soutien social des agriculteur·rice·s.
ACCÈS FACILITÉ AU PRÉFINANCEMENT	
∅	Pas d'engagement en la matière.
ENGAGEMENT À LONG-TERME	
✓	Un accord de filière, d'une durée supérieure ou égale à 3 ans, est mis en place entre les différents partenaires de la filière, du groupement de producteur·rice·s à la marque utilisatrice du label. Ces accords abordent les volumes, les coûts de production de la matière agricole et les modalités d'abondement de la prime de développement. Des contrats d'achat valables 3 ans minimum entre producteur·rice·s et coopérative et entre coopérative et son acheteur intègrent des prix minimums. Les contrats d'achat entre maillons de la filière deux à deux respectent les principes de l'accord de filière et mentionnent le mode de fixation des prix. Un contrat existe entre chaque producteur et la coopérative.
TRAÇABILITÉ	
✓	La séparation physique n'est pas demandée, sauf si l'acteur achète plus de 20 % de ses matières premières en Fairtrade. Il y a par ailleurs une séparation physique des productions sous cahier des charges environnementaux le demandant. La traçabilité des volumes engagés est suivie par bilan matière de la ferme jusqu'au produit final avec une logique de bilan de masse par lot (le produit final contiendra forcément des matières certifiées).

CRITÈRES SOCIAUX

CONDITIONS DE TRAVAIL SÛRES ET RESPECTUEUSES		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
Respect de la réglementation française du travail concernant l'absence de discrimination et la liberté d'association et de négociation collective.	Pas de mention	Respect du droit du travail et des conventions internationales de l'OIT.
✓	∅	✓

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
Respect de la réglementation française du travail.	Pas de mention	Respect du droit du travail et des conventions internationales de l'OIT.
✓	∅	✓

POLITIQUE D'ÉGALITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
Respect de la réglementation française du travail concernant l'absence de discrimination et la liberté d'association et de négociation collective.	Pas de mention	Respect du droit du travail et des conventions internationales de l'OIT.
✓		

CRITÈRES DE GOUVERNANCE

ACCESSIBLE AUX PRODUCTEUR·RICE·S ET AUX TRAVAILLEUR·SE·S MARGINALISÉ·E·S	
✓	Des critères d'éligibilité spécifiques matérialisent l'idée que la certification s'adresse prioritairement à des producteur·rice·s "défavorisé·e·s".
RENFORCEMENT DE CAPACITÉ DES PRODUCTEUR·RICE·S	
✓	Les groupements de producteur·rice·s doivent établir un plan de développement en fonction des besoins sociaux et de transition écologique exprimés par les producteur·rice·s.
TRANSPARENCE DE L'INFORMATION DANS LA GESTION DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEUR·RICE·S	
✓	Information aux producteur·rice·s certifié·e·s Fairtrade.
ABSENCE DE DISCRIMINATION AU SEIN DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEUR·RICE·S	
✓	Absence de discrimination dans l'accès à la certification et la gestion des volumes.
GESTION DÉMOCRATIQUE DE LA PRIME DE DÉVELOPPEMENT	
✓	Gestion assurée par une Commission Fairtrade constituée avec des producteur·rice·s certifié·e·s.
PRISE DE DÉCISION DÉMOCRATIQUE DANS LES GROUPEMENTS COLLECTIFS / LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DES DROITS POUR LA MAIN D'ŒUVRE SALARIÉE	
✓	Le fonctionnement de la coopérative est vérifié via l'attestation de révision coopérative, et le fonctionnement démocratique et transparent spécifique à l'activité Fairtrade est vérifié via les critères en propre du cahier des charges. Au sein de la coopérative, une Assemblée Fairtrade élit un comité qui gère la prime de développement.

Max Havelaar France

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITÉS (ÉNERGIE, EAU, DÉCHETS)	
Amont agricole	Aval
Utilisation raisonnée des pesticides, critères de progrès sur la préservation du sol et de la qualité de l'eau. Critères de bien-être animal pour l'élevage.	Respect du cadre réglementaire.
✓	∅
BIODIVERSITÉ	
Amont agricole	Aval
Les fermes identifient leurs infrastructures agroécologiques et n'utilisent pas de pesticides sur celles-ci.	Respect du cadre réglementaire.
✓	∅
INTERDICTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES	
Amont agricole	Aval
Le référentiel établit une liste de substances interdites. Plan obligatoire de réduction de l'utilisation de substances dangereuses.	Respect du cadre réglementaire.
✓	∅
INTERDICTION DES OGM	
Amont agricole	Aval
OGM interdits.	
✓	

Plan de contrôle

AUDIT	
Auditeurs	L'organisme de certification doit disposer d'une accréditation au titre de la norme NF EN ISO/CEI 17065 et doit être habilité par Max Havelaar France.
Déroulement & fréquence des audits terrain et documentaires	Un audit initial, un audit de confirmation 1 an après puis un audit de renouvellement tous les 3 ans.
Audits surprises	Des audits non annoncés sur base d'évaluation des risques seront mis en place après la phase pilote.
CONDITIONS D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION	
Notation et mesures correctives	Pour les fermes, le référentiel repose sur : - Des critères centraux : obligatoires - Des critères de développement : la moyenne sur l'ensemble de ces critères est obligatoire pour obtenir la certification Pour les groupements et les acteurs de l'aval, le label repose sur : - Des critères obligatoires - Des bonnes pratiques volontaires, auditées mais non nécessaires pour obtenir la certification
Suspension / retrait de la certification	En cas de non conformité sur l'un des critères centraux, ou sur la moyenne des critères de développement pour les producteur·rice·s et les groupements.
Mécanismes d'alerte	Ce dispositif sera développé après la phase pilote.
COÛT	
Mode de calcul des coûts	Chaque opérateur de la filière prend en charge le coût de son contrôle. Les porteurs de marques s'acquittent d'un droit de licence (% sur les ventes).

WFTO

SITE WEB

www.WFTO.com

PROPRIÉTAIRE DU CAHIER DES CHARGES

World Fair Trade Organization (WFTO)

ORGANISME DE CERTIFICATION

Le contrôle repose sur de l'autoévaluation, l'examen par des pairs et des évaluations réalisées par des auditeurs externes.

ÉQUIVALENCE AND RECONNAISSANCE

WFTO reconnaît les certifications suivantes comme preuve que les fournisseurs sont conformes au cahier des charges WFTO : SPP, Fairtrade International, Fair for Life, Naturland Fair. D'autres peuvent être analysés.

HISTORIQUE

La World Fair Trade Organization a été créé à la fin des années 80 par des organisations se consacrant au soutien des artisan·e·s marginalisé·e·s au Sud, en vue de les aider à accéder aux marchés au Nord. WFTO rassemble ainsi des organisations dédiées au commerce équitable. Depuis 2004, WFTO exige une labellisation de ses membres, intégrant depuis 2013 des audits par tierce partie et donnant la possibilité d'apposer le label « WFTO Guaranteed Fair Trade » sur les produits de l'organisation. Il s'agit donc d'une garantie organisation à la différence de garanties liées à des produits.

Lors de son Assemblée Générale 2017, WFTO a décidé d'ouvrir le cahier des charges aux producteurs du "Nord", en définissant des critères additionnels. L'organisation européenne, WFTO Europe, a réaffirmé en 2021 son intérêt à développer la labellisation de groupements de producteurs et de filières de commerce équitable en Europe.

PROMOTION ET SENSIBILISATION AU COMMERCE ÉQUITABLE

Les membres doivent sensibiliser et/ou faire la promotion du commerce équitable et de ces principes en interne, auprès des acteurs de la chaîne d'approvisionnement et auprès de la communauté externe et du grand public.

ORGANISMES DE GOUVERNANCE

WFTO est structurée comme une association de membres, les membres étant les organisations qui vendent ou achètent des produits de commerce équitable (groupements d'artisans ou de producteurs, entreprises au Sud et au Nord, réseaux de magasins du monde) ou des organisations de soutien au commerce équitable.
L'Assemblée Générale valide les évolutions majeures du cahier des charges.
Le conseil d'administration est responsable de la gestion de toutes les activités de WFTO, y compris de la stratégie de déploiement du label.
Les décisions sont prises par les équipes d'évaluation de WFTO, au regard des résultats d'évaluation.

DÉPLOIEMENT À DATE

Il n'existe pas de filière origine France labellisée à ce stade, plusieurs groupements de producteurs agricoles ou entreprises textiles en Italie et en Grèce ont été labellisées, leurs produits sont commercialisés dans des réseaux de magasins de commerce équitable.

Règles concernant l'utilisation du label sur l'emballage des produits

Produit à ingrédient unique	Les organisations membres de WFTO doivent intégrer le plus possible d'ingrédients issus d'une logique de commerce équitable, leur coeur de mission étant orientée vers un commerce équitable (règle «All that can be»). Un minimum de 50 % d'ingrédients doit venir, dans les produits composés, de fournisseurs labellisés WFTO (ou référentiels équivalents).
Produit composé (logo sur l'emballage)	
Valorisation d'ingrédients	Pas de possibilité de valoriser seulement quelques ingrédients issus du commerce équitable.

Conditions d'éligibilité

PORTÉE GÉOGRAPHIQUE		
Origine France	✓	WFTO vise à soutenir les peuples ou communautés « économiquement marginalisé·e·s ». Les producteurs ou artisans français doivent répondre à une logique de petite taille pour être éligibles et être organisés dans une structure collective (association, coopérative, entreprise sociale).
Universel	✓	
EXIGENCES SPÉCIFIQUES		
Certification Biologique	✓	Les groupements de producteur.rice.s en France doivent avoir une certification biologique, ou être en conversion bio ou être impliqués dans des systèmes de garantie participatifs.
Responsabilité Sociale	✓	Les organisations membres de WFTO sont engagées dans l'application des principes de commerce équitable au sein de leur organisation.
TYPE D'ORGANISATIONS		
Organisations collectives de producteur·rice·s ou d'artisan·e·s commerciales (avec transfert de propriété)	✓	
Organisations collectives de producteur·rice·s ou d'artisan·e·s non commerciales	✓	
Structures avec une organisation collective des salarié·e·s	✓	Des petites entreprises sociales peuvent être éligibles.
INSPECTION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT		
Producteur·rice·s	✓	Les bénéficiaires (producteurs, artisans ou salariés d'une entreprise sociale) pour être éligibles doivent être de petite taille ou faire partie d'un groupe économique marginalisé. Tous les membres de WFTO qui produisent et/ou font le commerce de produits équitables sont considérés comme des organisations de commerce équitable et la plupart des critères des standards de WFTO s'appliquent à eux. Les acheteurs doivent apporter des opportunités socio-économiques additionnelles.
Groupements de producteur·rice·s	✓	
Premiers acheteurs et intermédiaires commerciaux	✓	
Marques utilisatrices du label	✓	
Façonniers	✓	
Détaillants	✓	En 2013, WFTO a élaboré un cahier des charges pour les détaillants de produits équitables. L'évaluation de ce cahier n'est pas gérée en central par le label mais par chaque réseau de magasins détaillants de commerce équitable.

WFTO

Analyse du label

CRITÈRES ÉCONOMIQUES

PRIX ÉQUITABLE	
✓	Un prix équitable est négocié entre l'acheteur et le vendeur et se base sur un processus de fixation du prix transparent et une évaluation des coûts de production. Il inclut un salaire ou un revenu décent.
PRIME DE DÉVELOPPEMENT	
∅	La prime de développement peut être incluse dans le prix d'achat.
ACCÈS FACILITÉ AU PRÉFINANCEMENT	
✓	Des prépaiements sont mis en place si une demande est formulée.
ENGAGEMENT À LONG-TERME	
✓	Les relations à long terme sont basées sur la solidarité, la confiance et le respect mutuel, avec pour but d'augmenter les volumes et la diversité des produits du partenariat. Des contrats écrits sont mis en place. La relation ne se termine pas sans préavis et sans raison appropriée.
TRAÇABILITÉ	
✓	Engagement sur la transparence des filières.

CRITÈRES SOCIAUX

CONDITIONS DE TRAVAIL SÛRES ET RESPECTUEUSES		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
Le respect des conventions de l'OIT est exigé dès la première année.		
✓		
RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
Les membres de WFTO doivent évaluer le montant d'un revenu décent et le mettre en place dans les filières.		
✓		
POLITIQUE D'ÉGALITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN		
Fermes	Groupements de producteur ·rice ·s	Entreprises aval
Les standards incluent un engagement quant à la non-discrimination et l'égalité femmes-hommes.		
✓		

CRITÈRES DE GOUVERNANCE

ACCESSIBLE AUX PRODUCTEUR·RICE·S ET AUX TRAVAILLEUR·SE·S MARGINALISÉ·E·S	
✓	La mission est d'améliorer la situation socioéconomique des groupes « économiquement marginalisés ».
RENFORCEMENT DE CAPACITÉ DES PRODUCTEUR·RICE·S	
✓	Un programme de formation doit être mis en place, à l'intérieur de l'organisation et pour ses fournisseurs.
TRANSPARENCE DE L'INFORMATION DANS LA GESTION DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEUR·RICE·S	
✓	La transparence est un critère central.
ABSENCE DE DISCRIMINATION AU SEIN DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEUR·RICE·S	
✓	L'absence de discrimination est obligatoire, à moins de soutenir une mission visant à favoriser un groupe désavantagé en particulier.
GESTION DÉMOCRATIQUE DE LA PRIME DE DÉVELOPPEMENT	
∅	Non applicable
PRISE DE DÉCISION DÉMOCRATIQUE DANS LES GROUPEMENTS COLLECTIFS / LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DES DROITS POUR LA MAIN D'ŒUVRE SALARIÉE	
✓	Toute organisation labellisée met en place un processus de décision participative.

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

RÉDUCTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITÉS (ÉNERGIE, EAU, DÉCHETS)	
Amont agricole	Aval
Labellisation bio ou conversion bio ou système de garantie participative sur la base des engagements bio. Critère de progrès : politique de minimisation des impacts environnementaux.	
✓	
BIODIVERSITÉ	
Amont agricole	Aval
Labellisation bio ou conversion bio ou système de garantie participative sur la base des engagements bio. Critère de progrès : politique de minimisation des impacts environnementaux, y compris biodiversité.	
✓	
INTERDICTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES	
Amont agricole	Aval
Labellisation bio ou conversion bio ou système de garantie participative sur la base des engagements bio.	
✓	
INTERDICTION DES OGM	
Amont agricole	Aval
OGM interdits par la labellisation Bio.	
✓	

WFTO

Plan de contrôle

AUDIT	
Auditeurs	Des auditeurs formés par WFTO peuvent réaliser les évaluations externes en France.
Déroulement & fréquence des audits terrain et documentaires	Le cycle d'évaluation comprend : une auto-évaluation documentaire (tous les 2 ans), une visite par les pairs et un audit terrain externe. Les audits externes ont lieu tous les 6 ans dans les cas à faible risques, tous les 2 ans pour les cas risqués, et en général tous les 4 ans.
Audits surprises	Il n'est pas prévu de visites non annoncées.
CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL	
Notation et mesures correctives	Les membres doivent se conformer à toutes les exigences obligatoires. L'amélioration sur les critères de développement est attendue de tous les membres. Dans les cas de sérieuses non-conformités avec les critères obligatoires, l'organisation de commerce équitable reçoit une mesure corrective et un échéancier. Les organisations de commerce équitable doivent bâtir un plan d'amélioration pour répondre aux faiblesses et non-conformités.
Suspension / retrait de la certification	En cas de non-conformité, des sanctions peuvent être appliquées (suspension temporaire ou pour au moins 2 ans).
Mécanismes d'alerte	Les membres, les parties-prenantes et le public peuvent émettre des préoccupations (anonymement, s'ils le désirent) à propos du respect des standards par un membre de WFTO, à l'aide d'un système d'alerte en ligne.
COÛT	
Mode de calcul des coûts	Les organisations labellisées WFTO s'acquittent de frais d'adhésion calculés à partir du chiffre d'affaires (calculateur en accès libre sur le site internet). Les frais d'audit dépendent de la taille de l'organisation.

Tourisme équitable

SITE WEB

www.tourismesolidaire.org

PROPRIÉTAIRE DU CAHIER DES CHARGES

Association pour le Tourisme Equitable et Solidaire (ATES)

ORGANISME DE CERTIFICATION

Audits externes réalisés par TERO (www.terro.coop), iD Territoires (www.idterritoire.fr) et Colibri Tourisme

ÉQUIVALENCE AND RECONNAISSANCE

Les référentiels du label Tourisme Équitable intègrent des équivalences avec les principaux labels de tourisme durable principalement pour les engagements environnementaux (Clef verte, Ecolabel Européen, Ecotable, Marque Valeur Parc) ou accessibilité (Tourisme et Handicaps...).

HISTORIQUE

Créée en 2006, l'ATES (Association pour le Tourisme Equitable et Solidaire) regroupe plus de 30 producteurs de voyages, des opérateurs de tourisme en France et des membres associés, engagés pour faire du voyage un levier de développement et de solidarité avec les populations et acteurs locaux. Le label Tourisme Équitable déploie depuis 2014 des garanties pour les voyagistes proposant des voyages dans les pays du Sud. En 2019, ce label a été étendu aux structures de tourisme en France : le logo est le même mais repose sur des cahiers des charges spécifiques pour les voyages en France.

PROMOTION ET SENSIBILISATION AU COMMERCE ÉQUITABLE

Les opérateurs affichent leur engagement pour le tourisme équitable et solidaire sur leurs supports de communication et doivent mener des actions de sensibilisation et de communication sur le tourisme équitable et solidaire (expositions,conférences, salons, animations, interviews, etc.).

ORGANISMES DE GOUVERNANCE

Une Commission Garantie, composée de membres de l'ATES élus par l'AG, gère les évolutions du référentiel. Les évolutions majeures sont validées par les instances de l'ATES (Conseil d'Administration et Assemblée générale).

Le comité de Labellisation, composé de membres élus par l'AG, prend les décisions de labellisation à partir des rapports d'audit et élabore les contrats d'objectifs. Le comité peut solliciter un arbitrage du CA sur ces cas complexes de conformité.

DÉPLOIEMENT À DATE

26 voyagistes de tourisme équitable, une structure d'hébergement et un prestataire d'activités en France ont été labellisés à ce stade.

Règles concernant l'utilisation du label sur la présentation des prestations de voyage

Le produit de voyage labellisé est 100% équitable (hors transport vers la destination). Si la prestation labellisée est incluse dans un séjour plus large, seule la prestation concernée peut communiquer sur le label.

Conditions d'éligibilité

Le Label Tourisme Équitable® s'adresse aux voyagistes et opérateurs de prestations touristiques dont le siège social est établi en France, en Belgique ou en Suisse pour des voyages en France, et qui sont des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) impliquées sur leur territoire.

Les types d'opérateurs concernés par la labellisation sont les suivants : hébergements, restaurants, événements, sites culturels et de loisirs, agences réceptives (agences de voyages sans acheminement), organismes locaux de tourisme et prestataires d'activité.

Analyse du label

	CRITÈRES ÉCONOMIQUES
✓	Le prix d'achat des prestations est juste et équitable, et le résultat d'une négociation annuelle entre l'opérateur et ses partenaires. La négociation du prix d'achat prend en compte l'évolution des coûts de production, l'inflation et l'amélioration de la qualité des prestations. Les opérateurs s'engagent au soutien financier, matériel ou humain à des projets d'utilité sociale. Ils doivent également s'efforcer de nouer des relations durables et équilibrées avec leurs partenaires, fournisseurs et prestataires locaux, lorsque l'objet du partenariat le permet. Pour accentuer leur impact économique positif, les opérateurs doivent allonger au maximum leur période d'ouverture, notamment en restant ouvert en dehors des périodes de haute saison touristique.
	CRITÈRES SOCIAUX
✓	L'ensemble des opérateurs labellisés doivent respecter des critères précis allant au-delà du droit de travail français, à la fois sur le plan social et économique, à travers la mise en place de conditions de travail favorables : avantages financiers (chèques vacances, tickets restaurant) et possibilité d'aménagement du temps de travail (télétravail, temps partiel). Ils doivent également favoriser la pérennisation de l'emploi, justifier d'une bonne gestion de leurs ressources humaines en stage ou en volontariat et appliquer la stricte égalité et équité salariale entre les femmes et les hommes.
	CRITÈRES DE GOUVERNANCE
✓	Les opérateurs, qui doivent être des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), produisent et tiennent à jour des documents administratifs et financiers liés à leur structure, dont ils proposent la mise à disposition à leurs membres, partenaires, salariés et aux voyageurs. Le partenariat s'appuie sur une transparence financière mutuelle. Celle-ci repose sur des modalités co-définies entre l'opérateur et ses prestataires et partenaires locaux.
	CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX
✓	Dans le cadre de la gestion de leur structure, les opérateurs doivent être engagés dans : - une réduction de leur consommation en eau et en énergie - la mise en place d'actions de réduction, tri et recyclage des déchets - la mesure et la réduction de leurs émissions carbone Concernant leur activité touristique, les opérateurs doivent être engagés dans : - le recours à des fournisseurs éco-responsables, des consommables écologiques et/ou du commerce équitable - la sensibilisation et la valorisation d'actions mises en place pour le respect de l'environnement auprès de leurs collaborateurs - la réduction de l'impact de leur activité sur la faune et la flore sauvages locales et la mise en place d'actions favorables à la biodiversité sur leur territoire
	CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL ET CONTRÔLE
✓	Un audit de contrôle a lieu tous les 3 ans. Il s'agit d'un audit documentaire où l'ensemble des critères est passé en revue et d'un audit sur site où sont mis en œuvre des entretiens avec les responsables et le personnel ainsi que des vérifications sur les installations et l'organisation concrète. Tous les opérateurs sont contrôlés de la même manière sur 3 axes : gestion de la structure, gestion de l'activité touristique et gestion des partenariats. Chacune de ces catégories compte des critères obligatoires, des critères prioritaires et des critères de progrès. Le label « Tourisme Équitable® » est obtenu par un candidat à la labellisation respectant les conditions suivantes : - Les 8 critères obligatoires ont été validés - Un score de 75% de validation des critères prioritaires par axe est obtenu. - Un score de 30% ou plus sur la totalité des critères de progrès, tous axes confondus

Glossaire

ACCRÉDITATION

Attestation délivrée par une tierce partie, ayant rapport à un organisme d'évaluation de la conformité, constituant une reconnaissance formelle de la compétence de ce dernier à réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité. Les organismes certificateurs se font accréditer pour être habilités à effectuer les audits de certification de tel ou tel référentiel. En matière d'accréditation des organismes certificateurs, la norme ISO 65 est celle qui garantit le plus grand degré de compétence, d'indépendance et d'impartialité. En France, seul le COFRAC est habilité à mettre en œuvre de tels programmes d'accréditation.

« ALL THAT CAN BE »

Règle présente dans les cahiers des charges des principaux labels de commerce équitable, qui précise que dans un produit équitable composé de plusieurs ingrédients « Tout ce qui peut être équitable dans un produit doit l'être. » Cela signifie que tous les ingrédients d'un produit composite, qui existent avec une garantie de commerce équitable, doivent être utilisés avec cette qualité.

ALLIANCE ISEAL

ISEAL est une organisation non gouvernementale dont la mission consiste à veiller sur la qualité des référentiels des labels de développement durables. L'adhésion à l'Alliance est ouverte à tout label ou organisme d'accréditation dont la gouvernance intègre plusieurs parties prenantes, qui respecte les exigences du Code de bonne pratiques de l'ISEAL et qui s'engage dans une démarche de progrès continu.

AUDIT

Un audit est une inspection dont l'objectif est de contrôler les pratiques d'une organisation au regard de critères contenus dans un référentiel. Il existe trois types d'audits : l'auto-évaluation, l'évaluation par les pairs et l'audit par tierce partie.

AUDIT SUR SITE

Un audit sur site inclut généralement une revue documentaire ainsi qu'une visite de l'ensemble des locaux de l'organisation inspectée afin d'en vérifier la sécurité.

BILAN MASSIQUE

Le bilan massique est un modèle de comptabilisation qui permet d'assurer la traçabilité documentaire des produits certifiés tout au long d'une filière. Quand un·e producteur·rice ou une entreprise délivre une quantité d'ingrédients certifiés à un partenaire commercial, ce modèle s'assure seulement que la quantité équivalente de produit certifié est ensuite revendue comme certifiée par ce partenaire (après transformation par exemple). Ce modèle de comptabilisation ne permet pas d'assurer la traçabilité physique des produits.

CAHIER DES CHARGES / STANDARDS / NORME

Document technique définissant les caractéristiques que doit présenter un produit ou un service et les modalités du contrôle de la conformité du produit ou du service à ces caractéristiques.

CERTIFICATION PAR TIERCE PARTIE

La certification par tierce partie est un processus d'attribution d'un label par un tiers indépendant, qui montre qu'un produit est conforme aux exigences d'un cahier des charges.

CODE DE CONDUITE

Document visant à définir certains principes et normes de comportement qu'une organisation décide d'appliquer à la conduite de ses activités ou opérations. C'est un engagement non contraignant pris volontairement. C'est un outil que l'on retrouve souvent dans le cadre des politiques de RSE.

CONVENTIONS DE L'OIT

Les normes internationales du travail sont des instruments juridiques élaborés par les mandants de l'Organisation Internationale du Travail (gouvernements, employeurs et travailleurs) qui définissent les principes et les droits minima au travail. Ce guide s'intéresse à 11 de ces conventions :

- n°001 : sur la durée du travail
- n°29, n°105 : sur le travail forcé et l'abolition du travail forcé
- n°87, n°98 : sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical d'organisation et de négociation collective

- n°100, n°111 : sur l'égalité de rémunération et la discrimination
- n°131 : sur la fixation des salaires minima
- n°138, n°182 : sur l'âge minimum et les pires formes de travail des enfants
- n°155 : sur la sécurité et la santé des travailleur·se·s

ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT

L'éducation au développement est un processus éducatif qui vise à proposer une analyse et une réflexion critique sur les mécanismes qui régissent les relations Nord-Sud. Au-delà de ses missions de sensibilisation et d'information, l'éducation au développement entend encourager tout un chacun à changer de valeurs et de comportements, à réfléchir aux conséquences des actes que chacun pose quotidiennement, afin de parvenir à une juste distribution du pouvoir et des ressources à travers le monde.

ISO

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est le plus grand producteur et éditeur mondial de normes internationales. Elle regroupe un réseau d'instituts nationaux de normalisation de 160 pays. L'ISO est une organisation non gouvernementale qui crée un pont entre le secteur public et le secteur privé. Bon nombre de ses instituts membres font en effet partie de la structure gouvernementale de leur pays ou sont mandatés par leur gouvernement. D'autres organismes membres sont issus exclusivement du secteur privé et ont été établis par des partenariats d'associations industrielles au niveau national.

LABEL ET SYSTÈME DE GARANTIES

Les labels ou systèmes de garanties peuvent être crées et gérés par un organisme professionnel privé ou par des autorités publiques. Dans le secteur du commerce équitable, il n'y a pas de label public mais plusieurs labels ou systèmes de garanties privés.

Dans ce guide, les labels et systèmes de garanties de commerce équitable répondent aux critères suivants :

- Ils font référence à des standards spécifiques (critères sur tous les principes de commerce équitable).
- Ils mettent en place des contrôles.
- Ils se signalent aux consommateur·rice·s à travers un logo distinctif particulier sur le produit.
- Ils sont ouverts à différents types d'acteurs : c'est en cela qu'ils diffèrent des démarches développées par une entreprise par et pour elle-même.

Les labels ou systèmes de garanties peuvent s'appliquer à des produits ou à des organisations. Dans le commerce équitable ils s'appliquent principalement à des chaînes d'approvisionnement de produits mais certains (WFTO en particulier) s'appliquent aussi à des organisations engagées dans la production ou la vente de produits.

MÉCANISMES D'ALERTE

Possibilité pour un acteur interne ou externe à la filière de signaler une pratique non conforme au cahier des charges.

NORME ISO 17065

L'ISO/IEC 17065 : 2012 comporte des exigences portant sur les compétences, la cohérence des activités et l'impartialité des organismes de certification de produits, processus et services.

OGM

On entend par organismes génétiquement modifiés (OGM), toute entité biologique non cellulaire, cellulaire ou multicellulaire, capable de se reproduire ou de transférer du matériel génétique, et dont les caractéristiques ont été modifiées autrement que par multiplication ou recombinaison naturelle.

ORGANISME DE CERTIFICATION

Organisation indépendante accréditée par le propriétaire d'un label à contrôler le bon respect des exigences contenues dans le cahier des charges de ce dernier.

PLAIDOYER

En politique, le plaidoyer est la défense écrite ou orale d'une opinion, d'une cause, d'une politique ou d'un groupe de personnes. En matière de commerce équitable il désigne les activités mises en œuvre par les organisations de commerce équitable et leurs partenaires de la société civile afin d'influencer les

Glossaire

décideurs pour établir des politiques permettant d'améliorer la situation des producteur·rice·s des pays du Sud. Les champs d'intervention en matière de plaidoyer sont variés : ils peuvent concerner la réforme des règles du commerce mondial, les questions de réchauffement et de justice climatiques, de politique agricole, de régulation des prix des matières premières etc.

PRÉ-FINANCEMENT

Pratique qui consiste à payer une partie du montant d'une commande en amont de sa livraison.

PRIME DE DÉVELOPPEMENT

Délivrée en complément du prix juste ou directement intégrée dans l'élaboration du prix, la prime de développement doit permettre le renforcement des capacités et l'émancipation des producteur·rice·s, notamment des petit·e·s producteur·rice·s marginalisé·e·s et des travailleur·se·s des pays en développement, de leurs organisations et de leurs communautés respectives. Elle a pour but de financer des projets sociaux collectifs.

PRIX ÉQUITABLE

Le prix équitable doit permettre au groupement de producteur·rice·s de couvrir les coûts de production et de logistique ; de verser une rémunération qui permette de satisfaire aux besoins fondamentaux des producteur·rice·s et travailleur·se·s désavantagé·e·s ainsi que de leurs familles et d'améliorer leur niveau de vie (éducation, culture, santé, logement, loisirs, etc.), de dégager une marge permettant de réaliser les investissements (outils de production, etc.) ; et de contribuer à la satisfaction des besoins collectifs (organisation, éducation, culture, santé, loisirs, infrastructures, structuration des groupements de producteur·rice·s, etc.).

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE)

Démarche volontaire de conduite mise en œuvre par les entreprises, qui reflète leur contribution au développement durable.

TRAÇABILITÉ

Méthode consistant à assurer le suivi d'un produit aux différents stades de sa production, de sa transformation et de sa commercialisation.

On distingue deux types de traçabilité :

- **La traçabilité documentaire :** méthode grâce à laquelle un opérateur commercial identifie comme certifiée au sein d'un produit fini une quantité d'un ingrédient donné équivalente à la quantité d'ingrédient certifiée qui a effectivement été achetée sans pour autant que cette quantité soit utilisée dans le produit.

- **La traçabilité physique** : méthode qui consiste à séparer les produits certifiés des produits non certifiés aux différents stades de production, de transformation et de commercialisation.

Notes

DISPONIBLE EN LIGNE SUR :

www.commercequitable.org

© Commerce Équitable France - Novembre 2021. Tous droits réservés.
Imprimé par Nord'imprim, une Imprimerie certifiée PEFC, IMPRIM'VERT, FSC, ISO 9001 ET ISO 14001
sur du papier FSC recyclé avec des encres à base végétale.

L'outil de référence pour comprendre les labels et systèmes de garanties de commerce équitable origine France

Un guide produit par :

Commerce Équitable France

Fondé en 1997, Commerce Équitable France est le collectif de concertation et de représentation des acteurs français de commerce équitable. L'association agit pour développer et défendre le secteur.

Notre objectif est de promouvoir le commerce équitable en France et à l'international pour accompagner les transitions écologiques et sociales des modes de production et de consommation.

Commerce Équitable France réunit une trentaine de membres et d'organisations d'envergure nationale : entreprises, labels de commerce équitable, organisations de solidarité internationale, associations d'éducation à la citoyenneté, mouvements citoyens, réseaux de distribution et acteurs de la recherche et de l'enseignement.

commercequitable.org

Commerce Équitable France

@EquitableFrance

Commerce Équitable France

Avec le soutien de :

Carasso Daniel & Nina
Fondation sous l'égide de la Fondation de France

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
Liberté
Égalité
Fraternité